

**C  
E  
S  
D  
I  
P**

ETUDES  
ET DONNEES PENALES

L'EROSION DES PEINES  
ANALYSE DE LA COHORTE  
DES CONDAMNES A UNE PEINE  
DE TROIS ANS ET PLUS,  
LIBERES EN 1982

Pierre TOURNIER  
Bessie LECONTE  
Dominique MEURS

**1985**

n° 49

# GESDIP

laboratoire associé au CNRS

313

## L ' E R O S I O N D E S P E I N E S

analyse de la cohorte des condamnés à une  
peine de trois ans et plus, libérés en 1982

Pierre TOURNIER

Bessie LECONTE

Dominique MEURS

avec la collaboration de

Pascal CHARPENTIER et

Jean-Pierre DRULHE

1 9 8 5

Centre de Recherches Sociologiques sur le Droit  
et les Institutions Pénales  
4,rue de mondovi 75001 Paris tel.:2618022



## Résumé

Réalisée à partir de la base de données constituée grâce au système S.I.P.P. (Statistique informatisée de la population pénale), cette étude a pour objectif d'analyser l'érosion des peines des condamnés à trois ans et plus, libérés en 1982. Prolongeant les travaux déjà menés sur les longues peines - en particulier sur la cohorte des trois ans et plus, libérés en 1973 -, elle constitue la première phase d'une recherche sur les durées de détention de l'ensemble de la population des prisons.

Pour analyser l'érosion des peines, nous avons déterminé, pour chaque condamné, la décomposition, en pourcentage, du quantum de la peine ferme prononcée selon les trois quantités suivantes :

- proportion de la peine effectivement passée en détention,
- proportion de la peine non effectuée du fait des remises de peine, grâce et amnisties,
- proportion de la peine non effectuée en détention du fait de la mise en libération conditionnelle.

La cohorte a, en moyenne, effectué en détention 67,5% de la peine prononcée. Pour 80% des condamnés, cette proportion est comprise entre 60% et 80%. Elle varie peu en fonction des caractéristiques socio-démographiques et pénales que nous avons pu saisir.

L'analyse des mécanismes de l'érosion montre que les réductions de peine concourent pour plus de 80% à la part de la peine non effectuée en détention,

2/3 des condamnés ne bénéficiant pas d'une libération conditionnelle. Cette fréquence des libérations conditionnelles varie en fonction des caractéristiques des condamnés. On note, en particulier, qu'elle est plus élevée pour les personnes condamnées pour un crime (39% contre 24% pour les "délits") et qu'elle décroît lorsque le nombre d'affaires augmente (de 40% pour les affaires uniques à 21% pour les "six affaires et plus").

En rapprochant ces données de celles qui ont été obtenues sur la cohorte de 1973, on constate que les libérés de 1982 ont bénéficié d'une érosion plus forte - la proportion de la peine effectuée en détention était de 78% en 1973 - et moins différenciée selon la catégorie de l'infraction et le quantum de la peine. On note aussi une diminution importante du poids de la libération conditionnelle dans les mécanismes d'érosion - en 1973, deux condamnés sur trois avaient bénéficié de cette mesure - .

De telles différences sont en partie liées aux modifications du cadre juridique (lois du 29.12.1972 et du 11.7.1975) mais aussi à l'influence des mesures de 1981 (grâce présidentielle du 14 juillet, amnistie du 4 août). Ne trouve-t-on pas aussi, dans ces écarts, le reflet d'une évolution selon laquelle la libération conditionnelle serait désormais surtout appliquée par les juges de l'application des peines et pour les courtes peines, comme instrument de régulation de la population des maisons d'arrêt, alors qu'elle le serait de moins en moins par l'Administration pour les longues peines ?



TABLE DES MATIERES

	Pages
Introduction .....	3
<b>A. <u>Cohorte des sortants de 1973</u> : rappel des principaux résultats .....</b>	<b>6</b>
1. Cadre juridique .....	7
2. Mesure de l'érosion .....	8
3. Analyse différentielle .....	9
4. Analyse des mécanismes de l'érosion .....	10
<b>B. <u>Cohorte des sortants de 1982</u> .....</b>	<b>11</b>
1. Méthodologie .....	12
1.1. Système SIPP .....	12
1.2. Constitution de la base de données .....	13
1.3. Grille d'analyse .....	15
1.4. Remarques sur la collecte et les traitement des données .....	21
2. Description de la cohorte de référence .....	22
2.1. Caractéristiques socio-démographiques .....	22
2.2. Caractéristiques pénales .....	24
3. Proportion de la peine effectuée en détention .....	27
3.1. Cas particuliers .....	27
3.2. Données d'ensemble .....	28
3.3. Analyse différentielle .....	29
4. Les mécanismes de l'érosion .....	32
4.1. Données d'ensemble .....	32
4.2. Analyse différentielle .....	36
4.3. Fréquence de la libération conditionnelle .....	37
4.4. Temps de détention des libérés conditionnels .....	41
Conclusion .....	44
Références bibliographiques .....	46
Tableaux statistiques .....	48



Les travaux qui vont être présentés infra ont été entrepris, en 1982, par le Centre national d'études et de recherches pénitentiaires (CNERP) et poursuivis, depuis la recomposition des unités de recherche du Ministère de la Justice, au sein du Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales (CESDIP).

Ils portent sur une des variables essentielles du mode d'exécution des peines, à savoir la durée d'emprisonnement. Plus précisément, nous cherchons ici à mesurer l'écart entre les condamnations à une peine d'emprisonnement ferme et le temps réellement effectué en détention.

En effet, le quantum de la peine prononcée n'est que le premier élément de la détention : plusieurs mécanismes (réductions de peine, grâces présidentielles, amnisties, libération conditionnelle) peuvent venir moduler la condamnation et en personnaliser l'exécution. Aussi notre démarche est-elle double : dans un premier temps, nous nous attachons à calculer globalement l'érosion de la peine et ses variations en fonction des catégories socio-démographiques et pénales. Dans un second temps, il nous faut mettre en évidence le poids respectif de chacun des mécanismes à l'origine de l'érosion.

Les systèmes statistiques permanents dont dispose l'Administration pénitentiaire ne permettent pas de produire des données exhaustives sur les durées de détention et donc, a fortiori, de mesurer l'érosion (1). Par conséquent, l'étude de ce phénomène ne peut être réalisée qu'au moyen d'enquêtes ponctuelles.

---

(1) Cette situation est en passe d'évoluer avec la mise en place d'une Statistique informatisée de la population pénale (SIPP) dont les premières productions ont été publiées en janvier 1984.

Les éléments présentés dans ce document ont été obtenus à partir de l'examen du passé pénitentiaire de cohortes de sortants ayant été condamnés à une peine supérieure ou égale à trois ans. Toutefois avons-nous écarté de l'analyse les condamnés à mort grâciés et les condamnés à une peine perpétuelle qui ont déjà fait l'objet d'une recherche spécifique (1).

### Cadre méthodologique

L'analyse de l'érosion repose sur la notion de "temps de détention homogène" : période qui s'étend de l'écrou à la libération sans aucune interruption - sauf évasion éventuelle -. Pour obtenir une durée de détention liée aux condamnations pénales et à elles seules, il faut donc retrancher de cette durée de "détention homogène" les contraintes par corps subies, les périodes d'évasion et ajouter les détentions provisoires antérieures à la détention homogène (en relation avec les affaires considérées).

Cette durée de détention ( $d_0$ ) se définit donc ainsi :

$d_0 = (\text{durée de détention homogène}) + (\text{détention provisoire antérieure}) - (\text{contrainte subie}) - (\text{période d'évasion})$ .

Le quantum de la peine est égal à la somme des veines fermes exécutées pendant la période de détention homogène. Lorsqu'il existe une confusion entre affaires, seule la veine absorbante est prise en compte. Les peines amnistiées entrent dans le total des peines retenues. Dans le cas d'une libération conditionnelle révoquée, on ne considère que le reliquat à subir qui s'ajoute, s'il y a lieu, aux peines relatives aux autres affaires.

Pour chaque condamné, nous avons déterminé la décomposition du quantum de la peine ferme prononcée selon les proportions suivantes :

- \* part de la peine prononcée effectivement passée en détention;
- \* part de la peine prononcée non effectuée du fait des réductions de peine, grâces et amnisties;
- \* part de la peine prononcée non effectuée en détention du fait de la mise en libération conditionnelle.

(1) TOURNIER (P) et BARRÉ (M-D), "L'érosion des peines perpétuelles", Revue de science criminelle et de droit pénal comparé, 1983, 3, 505-512.

La première étude de ce type que nous avons réalisée concernait la cohorte des condamnés à une peine de trois ans et plus, libérés en 1973 (1). Il s'agissait d'un sous-produit d'une enquête effectuée par le CNERP en 1981 dont le premier objectif était l'analyse du "retour en prison" (2). Le choix de l'année de référence avait été conditionné par cet objectif. Compte tenu de l'évolution que la législation avait connue depuis 1972 dans le domaine de l'exécution des peines, les résultats de cette première étude ne pouvaient naturellement pas être appliqués directement à la situation actuelle. Aussi avons-nous entrepris, en 1983, une nouvelle recherche portant sur les condamnés à une peine de trois ans et plus, libérés en 1982.

Ce fut d'ailleurs l'occasion d'utiliser, pour la première fois, la base de données constituée grâce au système SIPP (Statistique informatisée de la population pénale).

Avant de présenter les résultats de cette nouvelle recherche, il convenait de rappeler, brièvement, les principales conclusions de l'étude de la "cohorte 1973" et de fixer ainsi les bases d'une analyse comparative.

---

(1) MEURS (D) et TOURNIER (P), "Enquête sur l'érosion des peines : analyse statistique de la cohorte des condamnés à une peine de trois ans et plus, libérés en 1973", Direction de l'administration pénitentiaire, CNERP/SEDS, Travaux et Documents n°22, 1983, p.74.

(2) TOURNIER (P), "Le retour en prison", *Déviance et Société*, 1983, VII, 3, 237-248.

A. COHORTE DES SORTANTS DE 1973 : rappel des principaux résultats

La cohorte de 1973 était constituée de 1 994 personnes, après exclusion des condamnés à mort grâciés, des condamnés à perpétuité, des condamnés à la tutelle pénale et d'un certain nombre de cas pour lesquels les informations étaient incomplètes ou incohérentes.

De quels mécanismes d'érosion des peines ont pu bénéficier les sortants de 1973 ?

### 1. CADRE JURIDIQUE

Avant 1972, les principales sources des réductions de peine ont été les grâces générales et les grâces collectives. Les grâces collectives sont des mesures d'indulgence pour l'ensemble des condamnés, sans désignation nominative. Entre 1945 et 1972, de telles grâces ont été accordées les 19 septembre 1945, 12 juillet 1949, 18 juillet 1951, 6 juillet 1953, 15 février 1954 et 18 janvier 1956 (1).

En revanche, les grâces générales (2) accordées annuellement jusqu'en 1972, à l'exception des années des grâces collectives, étaient des réductions de peine nominatives octroyées à certains détenus après examen de leur dossier. De plus, jusqu'en 1972, le nombre des bénéficiaires était limité : les directeurs et chefs d'établissements pénitentiaires ne pouvaient, en effet, proposer que le tiers de l'effectif des détenus. Cette disposition a été abandonnée lors des grâces générales de 1972.

(1) MERLE (R) et VITU (A), *Traité de droit criminel*, Paris, Cujas, 1981, p.966.

(2) Ce type de grâces, accordées à l'occasion de la fête nationale remonte à l'ordonnance du 6 février 1818.

MONTEIL (J), *La grâce en droit français moderne*, Paris, Librairies Techniques, 1959, p.204.

La loi du 29 décembre 1972 a profondément modifié ce cadre. Désormais le dossier de tout condamné doit être examiné au moins une fois par an par le juge de l'application des peines afin de décider si le détenu peut bénéficier d'une réduction de peine pour bonne conduite (trois mois maximum par année à subir pour les peines supérieures à un an, sept jours par mois pour les peines inférieures).

Pour l'application de cette loi, la durée de l'incarcération à prendre en compte a été fixée à partir du 16 avril 1972 (article 67 de la loi). Les détenus condamnés définitivement après cette date ne pouvaient plus en effet être utilement proposés pour les grâces générales du 14 juillet 1972.

La loi de 1972 sur les réductions de peine n'a donc touché la cohorte des sortants de 1973 qu'au prorata du temps qu'il leur restait à subir à compter du 16 avril 1972.

Enfin, rappelons que la libération conditionnelle peut être accordée après un temps d'épreuve qui est de la moitié ou des deux tiers de la peine selon que le condamné est primaire ou récidiviste (article 729 du Code de procédure pénale). Ce temps d'épreuve est calculé par rapport à la situation pénale du condamné au moment de l'établissement de la proposition de libération conditionnelle en tenant compte, par conséquent, des réductions de peine intervenues.

La mesure est accordée par le juge de l'application des peines si la durée de la peine à purger est inférieure à 3 ans et par le Garde des Sceaux dans le cas contraire.

## 2. MESURE DE L'EROSION

L'enquête menée sur les condamnés à trois ans et plus, libérés en 1973, donne les résultats suivants : en moyenne, ces condamnés ont effectué, en détention, 78% de la peine prononcée. Il convient, naturellement, de préciser la dispersion des situations individuelles autour de cette valeur de tendance centrale. A partir de la distribution présentée infra, on constate en particulier que les condamnés ont effectué, en détention, entre 40% et 100% de la peine prononcée. La quasi-totalité (98%) d'entre eux ont exécuté au moins la moitié de leur peine. Enfin, plus de 70% des condamnés ont accompli entre 60% et 90% de leur peine.

Proportion de temps effectué en détention (%)	pourcentage de la cohorte 1973
40% à moins de 50% .....	1,5
50% à moins de 60% .....	8,2
60% à moins de 70% .....	17,4
70% à moins de 80% .....	25,6
80% à moins de 90% .....	29,0
90% à 100% .....	18,3
Ensemble .....	<u>100,0</u>

### 3. ANALYSE DIFFERENTIELLE

Nous avons pu retenir les variables suivantes : sexe, nationalité, âge à l'écrou, nombre de condamnations antérieures (1), quantum de la peine, type d'infraction (délit-crime).

L'analyse différentielle de la cohorte a mis en évidence des variations significatives de l'érosion en fonction des variables pénales. En revanche, les variables démographiques n'apparaissent guère déterminantes.

Ainsi les proportions moyennes de temps passé en détention (p.) ne diffèrent guère selon le sexe (78% pour les hommes, 76% pour les femmes). La faiblesse de l'effectif féminin dans la cohorte (69 femmes) n'a pas permis de retenir cette variable dans la suite de l'analyse.

De même, la proportion p. est pratiquement identique pour les détenus français et pour les étrangers. Elle décroît très légèrement lorsque l'âge à l'écrou augmente : de 79% pour les "moins de vingt ans" à 77% pour les "trente cinq ans et plus".

Les facteurs "nombre de condamnations antérieures", "quantum de la peine" et "type d'infraction" sont apparus beaucoup plus discriminants pour l'érosion des peines.

(1) Le passé judiciaire est mesuré par le nombre de condamnations à une peine de prison ferme prononcées avant la commission des faits qui ont motivé le temps de détention homogène de référence.

Si la proportion p. est de 76% pour les délinquants "primaires", elle est de 80% pour ceux qui ont déjà été condamnés une fois et de 82% pour ceux qui ont eu deux condamnations antérieures ou plus. L'érosion est donc d'autant plus faible que le passé judiciaire est lourd.

Pour analyser les variations de p. en fonction de l'infraction qui a motivé la détention achevée en 1973, nous avons distingué seulement deux catégories, les délits et les crimes. Ces deux sous-populations se distinguent nettement quant à l'importance de l'érosion : les personnes condamnées pour un délit ont subi, en moyenne, 81% de leur peine, celles qui ont été condamnées pour un crime 75%.

Ces résultats sont à rapprocher de ceux que l'on obtient en prenant en compte le quantum de la peine prononcée. Pour cela, nous avons distingué trois classes : peines de "trois ans à moins de cinq ans", "cinq ans à moins de dix ans" et "dix ans et plus". Si pour les deux premiers groupes, les proportions p. restent voisines (respectivement 80% et 79%) p. est beaucoup plus faible pour les peines de dix ans et plus (69%).

Il nous reste à mesurer, pour cette cohorte de 1973, le poids respectif des réductions de peine et de la libération conditionnelle dans le phénomène érosion.

#### 4. ANALYSE DES MECANISMES DE L'EROSION

Sur les 1 994 condamnés de la cohorte de référence, 1 351 ont bénéficié d'une libération conditionnelle, soit 68%. Pour l'ensemble de la cohorte, la proportion moyenne de réductions de peine est de 9,6% et la proportion moyenne de temps passé en milieu ouvert de 12,7%.

L'analyse différentielle de ces proportions en fonction des variables retenues dans cette enquête montre que la proportion moyenne de réductions de peine est très semblable dans chaque sous-population - 9% ou 10% -. En revanche, la proportion moyenne de temps effectué en milieu ouvert connaît de fortes variations. Ce sont donc ces écarts qui sont à l'origine des différences observées précédemment dans les niveaux d'érosion.

B. COHORTE DES SORTANTS DE 1982

L'effectif de la cohorte des condamnés à une peine à temps de trois ans et plus, libérés en 1982, est de 2 680. Nous avons dû exclure de cette population 26 dossiers pour lesquels l'analyse de l'érosion n'était pas possible (17 décédés et 9 évadés). Ce qui donne un ensemble de référence de 2 654 unités.

## 1. METHODOLOGIE

La première recherche - concernant les sortants de 1973 - reposait sur l'exploitation des extraits de registre d'écrou obtenus auprès des directeurs et chefs des établissements pénitentiaires. Nous disposions, par ailleurs, des bulletins du casier judiciaire, collectés dans le but de satisfaire au premier objectif de la recherche, l'analyse du retour en prison.

Pour les sortants de 1982, la méthode de collecte fut toute autre. Nous avons, en effet, pu utiliser les fichiers informatiques constitués dans le cadre du système SIPP (Statistique informatisée de la population pénale) géré par l'Administration pénitentiaire.

### 1.1. Le système SIPP

Sans entrer dans une description détaillée de SIPP, rappelons simplement les grandes caractéristiques de ce système (1).

---

(1) TOURNIER (P), Contribution à la connaissance de la population des personnes incarcérées en France (1968-1980) - analyse démographique - thèse de 3e cycle, Université Paris I, 1981, première partie, chapitre II.  
- TOURNIER (P) avec la collaboration de BARRE (M-D) et LE TOQUEUX (J-L), La statistique informatisée de la population pénale : présentation du système SIPP, IVe Colloque sur l'utilisation de l'informatique dans l'administration de la Justice, Conseil de l'Europe, Stockholm, 1984, p.12.

L'informatisation de la statistique pénitentiaire a été rendue possible par la standardisation des formalités d'écrou et de la gestion des situations pénales réalisées en 1978. Cette réforme des techniques d'écrou a permis la création, dans chaque établissement, d'un double fichier manuel. Il comporte, pour chaque détenu, d'une part une *fiche d'écrou* qui comprend l'état civil et toutes les mentions relatives à l'acte d'écrou, d'autre part, une *fiche pénale* mentionnant, dans l'ordre chronologique où elles sont connues de l'établissement, toutes les modifications qui interviennent dans la situation pénale ou administrative de chaque détenu. Chaque fiche d'écrou reste à l'établissement. En revanche, la fiche pénale est jointe au dossier du détenu en cas de transfèrement dans un autre établissement.

Les informations prises en compte par SIPP sont exclusivement celles qui figurent sur la fiche d'écrou et la fiche pénale. La collecte est assurée par le biais de photocopies des documents. Ces photocopies sont adressées, à date fixe, à deux ateliers de saisie de données créés par la Régie industrielle des établissements pénitentiaires et situés, l'un à la Maison d'arrêt de la Santé (fiches d'écrou), l'autre à la Maison centrale de Poissy (fiches pénales). Les informations sont codées, saisies sur bandes magnétiques et exploitées par le Centre de traitement de l'information (CTI) du Ministère de la Justice. Il est ainsi possible de constituer un fichier de l'ensemble des personnes incarcérées, chaque dossier informatique pouvant être identifié au moyen du numéro d'écrou initial et édité à la demande.

## 1.2. Constitution de la base de données

Le repérage des condamnés de la cohorte a été effectué à l'atelier de saisie de Poissy, le relevé des identifiants étant réalisé à partir d'un fichier manuel (1) constitué de l'ensemble des fiches pénales des sortants de 1982.

(1) Compte tenu de l'état de développement de SIPP, il n'était pas possible d'envisager une procédure automatisée de sélection des dossiers correspondant au critère choisi (somme des peines supérieure ou égale à trois ans)

Il a été ensuite possible d'obtenir une édition des dossiers SIPP concernés.

Contenu des dossiers : chaque dossier SIPP est constitué de trois types de "blocs d'informations".

Le "bloc A" comporte les informations d'écrou : numéro de l'établissement, numéro d'écrou initial, sexe, date de naissance, nationalité, niveau d'instruction, état matrimonial, catégorie socio-professionnelle, catégorie pénale à l'écrou, type de procédure.

Il y a autant de "blocs B" que d'établissements fréquentés. Chaque bloc B comprend le numéro de l'établissement considéré, le numéro d'écrou, le motif et la date de l'écrou, le motif et la date de sortie.

Les "blocs C" sont constitués des informations relatives aux décisions et à la comptabilité du temps de détention à effectuer.

Prenons un exemple (voir dossier reproduit infra) :

A: il s'agit d'un homme (1), né le 3.05.1949, nationalité française (100), niveau d'instruction primaire (2), état matrimonial : marié, catégorie socio-professionnelle : ouvrier (60), catégorie pénale à l'arrivée : prévenu (1), procédure criminelle (2)

B.1. Il est écroué à l'établissement X le 20.08.1978 sur mandat de dépôt d'un juge d'instruction (210) et transféré (411) le 30.11.1979.

C.1. Dans cet établissement, le seul évènement est l'écrou (A = 20.08.78, début d'affaire). Il est motivé par un viol (INF = 750).

...

Ce détenu fera l'objet, au cours de sa détention, de onze transfèvements (12 blocs B).

Le dossier comporte une seule affaire (AFF = 01).

En dehors des transfèvements, les évènements du dossier sont les suivants :

C.4. 28.01.80 : Arrêt de Cour d'assises (DEC = 909), quantum de la peine B = 7 ans, fin de peine prévue : K = 20.08.85.

C.5. 28.02.80 : remises de peine (DEC = 083), montants G = 4 mois et 5 jours, et G = 3 mois.

C.10. 18.12.80 : remise de peine, montant G = 3 mois.

C.12. 26.07.81 : grâce du 14 juillet 1981 (DEC = 406), montant G = 5 mois

1.12.81 : remise de peine, montant G = 3 mois; la fin de peine prévue est alors le 16.04.84 (K).

27.09.82 : libération (libération conditionnelle - Garde des Sceaux, DEC = 410).

### 1.3. Grille d'analyse

Pour chaque dossier, nous avons reporté les informations nécessaires à l'analyse de l'érosion sur une grille dont le modèle est présenté infra. Afin de décrire cette grille, nous allons reprendre l'exemple précédent.

Rubriques 1. et 2. : identifiant

R.3. : peine prononcée exprimée en jours-mois-années (7 ans) puis en mois ( $q = 84$  mois).

R.4. et 5. : informations permettant de calculer la durée de la détention homogène exprimée en jours-mois-années (7j-1m-4a) puis en mois ( $d = 49$  mois).

R.6. à 9. : informations permettant de calculer la durée de détention liée aux condamnations et à elles seules ( $d_0 = 49$  mois).

R.10. à 12. : informations sur les réductions de peine, grâces, amnisties; nous avons isolé les effets des mesures de 1981 - grâce présidentielle du 14 juillet 1981 et amnistie du 4 août 1981 - ( $d_1 = 11$  mois,  $d_2 = 5$  mois).

R.13. : mode de libération (libération conditionnelle).

R.14. à R.19. : informations de la fiche d'écrou.

R.20. : nature de l'infraction (crime-délit) (1)

R.21. : nombre d'affaires (1)

---

(1) en cas d'infractions multiples, le crime prime sur le délit; nous avons, par ailleurs, noté au verso de la grille, l'ensemble des codes "infractions" rencontrés pour chaque affaire.

DOSSIER S.I.P.P. : UN EXEMPLE

A. ETAB. NUM ECROU : XXX XXX  
SEXE : I D.NAISS : 03/05/49 NATIO : 100 NIV.INST : 2 SIT.FAM : M PROF. : 50 CPA : 1 TYP : 2

B1. ETAB. NUM ECROU : XXX ECR : 101 210 20/08/78 LEV : 103 411 30/11/79  
C1. LIG: 101.102 ECR: 200878 AFF:01 DEC: 210 INF: 750.000.000 DEL: A 200878.

B2. ETAB. NUM ECROU : XXX ECR : 103 411 30/11/79 LEV : 105 411 07/01/80  
C2. LIG: 103.104 ECR: 301179 AFF: DEC: 411 INF: 000.000.000 DEL: A 301179.

B3. ETAB. NUM ECROU : XXX ECR : 105 411 07/01/80 LEV : 107 411 21/01/80  
C3. LIG: 105.106 ECR: 070180 AFF: DEC: 411 INF: 000.000.000 DEL: A 070180.

B4. ETAB. NUM ECROU : XXX ECR : 107 411 21/01/80 LEV : 111 411 11/02/80  
C4. LIG: 107.108 ECR: 210180 AFF: DEC: 411 INF: 000.000.000 DEL: A 210180.  
LIG: 109.110 ECR: 280180 AFF:01 DEC: 909 INF: 000.000.000 DEL: A 200878.B 000007.K 200885.

B5. ETAB. NUM ECROU : XXX ECR : 111 411 11/02/80 LEV : 116 411 03/04/80  
C5. LIG: 111.112 ECR: 110280 AFF: DEC: 411 INF: 000.000.000 DEL: A 110280.  
LIG: 113.113 ECR: 280280 AFF: DEC: 999 INF: 000.000.000 DEL:  
LIG: 114.114 ECR: 280280 AFF: DEC: 083 INF: 000.000.000 DEL: G 050400.K 150485.  
LIG: 115.115 ECR: 280280 AFF: DEC: 083 INF: 000.000.000 DEL: G 300000.K 160385.

.....

DOSSIER S.I.P.P. : UN EXEMPLE (suite)

B6. ETAB. NUM ECROU : XXX ECR : 116 411 03/04/80 LEV : 118 411 08/04/80  
C6. LIG: 116.117 ECR: 030480 AFF: DEC: 411 INF: 000.000.000 DEL: A 030480.

B7. ETAB. NUM ECROU : XXX ECR : 118 411 08/04/80 LEV : 120 411 16/04/80  
C7. LIG: 118.119 ECR: 080480 AFF: DEC: 411 INF: 000.000.000 DEL: A 080480.

B8. ETAB. NUM ECROU : XXX ECR : 120 411 16/04/80 LEV : 122 411 08/08/80  
C8. LIG: 120.121 ECR: 160480 AFF: DEC: 411 INF: 000.000.000 DEL: A 160480.

B9. ETAB. NUM ECROU : XXX ECR : 122 411 08/08/80 LEV : 124 411 13/09/80  
C9. LIG: 122.123 ECR: 080880 AFF: DEC: 411 INF: 000.000.000 DEL: A 080880.

B10. ETAB. NUM ECROU : XXX ECR : 124 411 13/09/80 LEV : 127 411 06/01/81  
C10. LIG: 124.125 ECR: 130980 AFF: DEC: 411 INF: 000.000.000 DEL: A 130980.  
LIG: 126.126 ECR: 181280 AFF: DEC: 083 INF: 000.000.000 DEL: C 000300.K 161284.

B11. ETAB. NUM ECROU : XXX ECR : 127 411 06/01/81 LEV : 130 411 12/02/81  
C11. LIG: 127.128 ECR: 060181 AFF: DEC: 411 INF: 000.000.000 DEL: A 060181.  
LIG: 129.129 ECR: 120281 AFF: DEC: 999 INF: 000.000.000 DEL:

.....

DOSSIER S.I.P.P. : UN EXEMPLE (suite)

B12. ETAB. NUM ECROU : XXX      ECR : 130 411 12/02/81    LEV : 141 410 27/09/82

C12.   LIG: 130.130 ECR: 120281 AFF:      DEC: 411 INF: 000.000.000 DEL: A 120281.  
      LIG: 131.131 ECR: 260781 AFF:01    DEC: 406 INF: 000.000.000 DEL: C 000500.K 160784.  
      LIG: 132.133 ECR: 011281 AFF:      DEC: 083 INF: 000.000.000 DEL: C 000300.K 160484.  
      LIG: 134.136 ECR: 240382 AFF:      DEC: 999 INF: 000.000.000 DEL:  
      LIG: 137.138 ECR: 180682 AFF:      DEC: 999 INF: 000.000.000 DEL:  
      LIG: 139.140 ECR: 060782 AFF:      DEC: 999 INF: 000.000.000 DEL:  
      LIG: 141.142 ECR: 270982 AFF:      DEC: 410 INF: 000.000.000 DEL: L 270982.



Nous avons, enfin, effectué la décomposition du quantum de la peine (q) :

$$p_0 = \frac{d_0}{q} \quad (58,3\%) \quad : \text{ part de la peine prononcée effectivement}$$

passée en détention;

$$p_1 = \frac{d_1}{q} \quad (13,1\%) \quad : \text{ part de la peine prononcée non effectuée}$$

du fait des réductions de peine, grâces et amnisties (à l'exclusion des mesures de 1981);

$$p_2 = \frac{d_2}{q} \quad (6\%) \quad ; \text{ part de la peine prononcée non effectuée}$$

du fait des mesures de grâce et amnistie de 1981 ;

$$p_3 = 100 - (p_0 + p_1 + p_2) \quad (22,6\%) \quad : \text{ part de la peine prononcée effectuée en milieu ouvert du fait de la mise en libération conditionnelle.}$$

Pour un certain nombre de dossiers ( n = 27 ), cette décomposition n'a pas de sens, car, en fait, la durée d<sub>0</sub> est supérieure à q. C'est le cas, par exemple, lorsque la détention provisoire est supérieure à la peine prononcée. Ces situations feront l'objet d'une analyse particulière.

Le fichier des 2 654 grilles d'analyse ainsi constitué a ensuite fait l'objet d'un traitement statistique (1).

---

(1) Un premier traitement exploratoire a été effectué, en 1984, sur un échantillon de 830 dossiers. L'analyse qui en a résulté a fait l'objet d'une première publication :

MEURS (D) et TOURNIER (P), L'érosion des peines, analyse de cohortes de détenus libérés, condamnés à trois ans et plus, Paris, Revue de science criminelle et de droit pénal comparé, 1985, 3, 533-540.

#### 1.4. Remarques sur la collecte et le traitement des données

L'utilisation combinée de techniques informatiques et de techniques manuelles peut paraître surprenante. On pourrait, en effet, imaginer une automatisation complète du processus de collecte et de traitement de l'information. Cependant, nous avons précisé dans l'introduction de ce rapport que cette recherche a été l'occasion d'utiliser pour la première fois l'ensemble des informations saisies par le système SIPP et d'aborder un domaine - celui de l'analyse des durées de détention - dans lequel SIPP n'est toujours pas opérationnel. L'analyse détaillée de près de 3 000 dossiers que nous avons été amenée à faire s'inscrit donc dans une phase d'expérimentation critique de cette nouvelle base de données (1).

---

(1) Pour 15% des dossiers, nous avons d'ailleurs été amenés à revenir au document de base - photocopie de la fiche pénale archivée à l'atelier de Poissy - .

## 2. DESCRIPTION DE LA COHORTE DE REFERENCE

Avant d'entreprendre l'analyse des durées de détention et des mécanismes d'érosion des peines, il convient, dans un premier temps, de bien situer les 2 654 condamnés de la cohorte de référence.

A cette fin, nous allons présenter, brièvement, ses caractéristiques socio-démographiques et pénales.

### 2.1. Caractéristiques socio-démographiques

Sexe - La cohorte de 1982 comprend 2 571 hommes et 83 femmes. Ce qui donne un taux de féminité de 3,1%. Compte tenu de la faiblesse du nombre des femmes dans la population de référence, on ne peut envisager une étude de la spécificité de cette sous-population au regard de l'érosion des peines (1).

Nationalité - On a recensé 489 étrangers, soit 18,4% de la cohorte.

Age au moment de l'écrou - L'âge médian de la cohorte, au moment de l'écrou initial, est de 28 ans :

	Eff.	%
Moins de 20 ans . . . . .	221	8,3
20 - 25 . . . . .	709	26,7
25 - 30 . . . . .	644	24,3
30 - 35 . . . . .	449	16,9
35 - 40 . . . . .	252	9,5
40 ans et plus . . . . .	379	14,3
Ensemble	<u>2 654</u>	<u>100,0</u>

Etat matrimonial - Le taux de célibataires est de 52,2%; il reste supérieur à celui des détenus mariés jusqu'à 35 ans (Tableau 1.)

---

(1) Sur ce thème on pourra consulter : FAUGERON (C) et RIVERO (N), Femmes libérées sous condition, Paris, SEPC-CNERP, Déviance et contrôle social n°34, 1982.

	Eff.	%
Célibataire .....	1 385	52,2
Concubinage .....	195	7,3
Marié .....	702	26,5
Séparé .....	47	1,8
Divorcé .....	254	9,6
Veuf .....	71	2,7
Ensemble .....	2 654	100,0

Niveau d'instruction - La distribution est la suivante :

	Eff.	%
Illettré .....	206	7,8
Sait lire et écrire .....	710	26,7
Primaire .....	912	34,3
Secondaire .....	771	29,1
Supérieur .....	55	2,1
Ensemble .....	2 654	100,0

Catégorie socio-professionnelle - Les données concernant cette variable sont à utiliser avec prudence compte tenu des conditions dans lesquelles les informations de base sont saisies. Dans SIPP, la "CSP" est construite à partir d'un simple intitulé de profession recueilli par le greffe, au moment de l'écrou, à partir des renseignements souvent imprécis fournis par la personne écrouée :

	Eff.	%
Agriculteur exploitant ....	21	0,8
Salarié agricole .....	36	1,4
Patron de l'industrie .....	28	1,1
Patron du commerce .....	210	7,9
Profession libérale - cadre supérieur .....	43	1,6
Cadre moyen .....	126	4,7
Employé .....	104	3,9
Ouvrier .....	1 146	43,2
Personnel de service.....	104	3,9
.....	.....	.....

	Eff.	%
Autres catégories (*).....	37	1,4
Personne non active (**)...	68	2,6
Sans profession .....	708	26,6
Non déclarée .....	23	0,9
<u>Ensemble .....</u>	<u>2 654</u>	<u>100,0</u>

(\*) artiste, clergé, armée, police

(\*\*) étudiant, rentier, retraité, invalide.

Ainsi les deux catégories "ouvriers" et "sans profession" recouvrent 70% des situations.

Observe-t-on des modifications quant à la structure socio-démographique entre 1973 et 1982?

Les structures selon le sexe, l'âge et l'état matrimonial sont très voisines :

	<u>1982</u>	<u>1973</u>
Taux de féminité .....	: 3,1%	3,5%
Age médian .....	: 28a	28a
Taux de célibataires.....	: 52,2%	52,9%

En revanche, la cohorte de 1982 comprend une proportion d'étrangers plus importante (18,4% contre 11,9%) et possède, globalement un niveau d'instruction plus élevé (1).

## 2.2. Caractéristiques pénales

Catégorie de l'infraction (délit-crime) - La distribution est voisine de celle de 1973 :

	<u>1982</u>	<u>1973</u>
Délit .....	1 137    42,8	44,9
Crime .....	1 517    57,2	55,1
<u>Ensemble .....</u>	<u>2 654    100,0</u>	<u>100,0</u>

(1) Nous ne disposons pas d'informations sur la CSP pour la cohorte de 1973.

Nature de l'infraction - Pour établir cette distribution, nous avons retenu la première infraction apparaissant sur la fiche pénale (1)

Répartition des délits :

	Eff.	%
Vol .....	548	48,2
Trafic de stupéfiants .....	196	17,2
Coups et blessures volontaires ...	136	12,0
Proxénétisme .....	51	4,5
Recel .....	32	2,8
Escroquerie .....	31	2,7
Coups à enfant .....	17	1,5
Outrage public à la pudeur .....	16	1,4
Infraction sur la législation sur les armes .....	16	1,4
Autres (*) .....	94	8,3
<u>Ensemble.....</u>	<u>1 137</u>	<u>100,0</u>

(\*) Effectif inférieur à 15.

Répartition des crimes

	Eff.	%
Vol qualifié .....	654	43,1
Meurtre .....	291	19,2
Viol .....	231	15,2
Coups et blessures volont. crim...	89	5,9
Attentat à la pudeur sur mineur...	76	5,0
Assassinat, parricide .....	74	4,9
Incendie volontaire .....	25	1,6
Autres (*) .....	77	5,1
<u>Ensemble .....</u>	<u>1 517</u>	<u>100,0</u>

(\*) Effectif inférieur à 10

Nous ne disposons pas de données directement comparables pour la cohorte de 1973.

(1) Lorsque la première infraction est un délit et que le dossier comporte un crime (affaires multiples ou requalification) nous avons retenu le crime.

Peine prononcée - Rappelons qu'en cas d'affaires multiples, il s'agit de la somme des peines prononcées. La distribution est la suivante : "3 moins de 5 ans" = 47%, "5 moins de 10 ans" = 39%, "10 ans et plus " = 14%. Ces proportions étaient, en 1973, respectivement de 49%, 35% et 16%. On pourra trouver dans le Tableau 2. une distribution plus détaillée selon la catégorie de l'infraction.

Nombre d'affaires - La distribution des condamnés selon le nombre d'affaires est la suivante :

n = 1 .....	1 395	52,7	n = 5.....:	94	3,5
n = 2 .....	528	19,9	n = 6 et + :	<u>163</u>	<u>6,1</u>
n = 3 .....	317	11,9	Ensemble	: 2 654	100,0
n = 4 .....	157	5,9	Moyenne	: 2,1	

La proportion d'affaires uniques est de 58% lorsque le dossier comprend au moins un crime et de 46% dans le cas contraire, le nombre moyen d'affaires étant respectivement de 1,9 et 2,4 (1)

En résumé, compte tenu des données disponibles, on constate que, globalement, les structures des cohortes de 1973 et de 1982 sont assez proches. L'écart le plus important concerne la nationalité. Dans nos travaux antérieurs, cette variable était apparue peu discriminante dans le domaine de l'érosion. L'analyse de l'évolution entre 1973 et 1982 ne sera donc que faiblement perturbée par des effets de structure.

---

(1) Nous ne disposons pas d'informations sur le nombre d'affaires pour la cohorte de 1973.

### 3. PROPORTION DE LA PEINE EFFECTUEE EN DETENTION

#### 3.1. Cas particuliers

Comme nous l'avons signalé supra, dans 27 cas (13 de la cohorte), la durée de détention effectuée s'est avérée supérieure au quantum de la peine prononcée. Même si ces situations sont, pour la cohorte étudiée, statistiquement négligeables, il convient de s'y arrêter un instant. Il s'agit, le plus souvent, de dossiers comportant une confusion de peines prononcée trop tardivement pour que le condamné puisse en bénéficier pleinement.

Exemple :

fin de peine

31.10.78 : affaire 1. écrou sur extrait de jugement (2 ans)	K=31.10.80
19.04.79 : réduction de peine (27 jours)	K=04.10.80
15.11.79 : affaire 2. mandat de dépôt	"
22.05.80 : réduction de peine (3 mois 23 jours)	K=11.06.80
02.03.82 : affaire 2 arrêt de la Cour d'assises (3 ans)	K=11.06.83
19.10.82 : réduction de peine (6 mois 26 jours)	K=15.11.82
02.11.82 : confusion des affaires (1) et (2), libération.	

Quantum de la peine prononcée : 3 ans

Durée de la détention effective : 4 ans et 1 jour.

Dans d'autres cas, la détention provisoire est supérieure à la peine prononcée .

Exemple :

04.10.79 : affaire 1. écrou sur mandat de dépôt (vol qualifié)  
17.12.82 : affaire 1. arrêt de la Cour d'assises (3 ans), libération.

Quantum de la peine prononcée : 3 ans

Durée de la détention effective : 3 ans, 2 mois et 13 jours.

Il peut s'agir, encore plus rarement, de dossiers comportant plusieurs affaires et commençant par une détention provisoire sans suite (ordonnance de mise en liberté ou non-lieu dans cette affaire.

L'analyse qui suit ne concernera donc que les 2 627 dossiers où la durée de détention est inférieure ou égale au quantum de la peine prononcée.

### 3.2. Données d'ensemble

Les sortants de 1982 ont, en moyenne, effectué en détention 67,5% de la peine prononcée. La diminution par rapport à la situation de 1973 est donc sensible ( - 10 points).

La distribution des situations individuelles autour de cette valeur moyenne est la suivante :

Proportion de la peine effectuée en détention (p.)	<u>Nombre de condamnés</u>	<u>% de la cohorte</u>
Moins de 40% .....	14	0,5
40% à moins de 50% .....	91	3,5
50% à moins de 60% .....	331	12,6
60% à moins de 70% .....	958	36,5
70% à moins de 80% .....	1 131	43,0
80% à moins de 90% .....	95	3,6
90% à 100% .....	<u>7</u>	<u>0,3</u>
Ensemble .....	2 627	100,0

A partir de cette distribution, on constate que les érosions très fortes - moins de 50% de la peine effectuée en détention - restent très rares (4%), même si elles sont plus fréquentes qu'en 1973.

La "règle" de l'exécution d'au moins la moitié de la peine est donc conservée. Mais l'accomplissement quasi-total de la peine - p. au moins égal à 90% - est devenu exceptionnel en 1982 (0,3% des cas contre 18% en 1973).

La diminution de la proportion moyenne de temps effectué en détention s'accompagne donc d'un gonflement des valeurs centrales : 43% des sortants de 1973 avaient passé entre 60% et 80% de leur peine en prison; ce pourcentage est de 79,5% en 1982.

La diminution globale de p. entre 1973 et 1982 est-elle uniforme pour toutes les catégories de condamnés ? En d'autres termes, les résultats de l'analyse différentielle menée sur la cohorte de 1973 s'appliquent-ils encore à la situation de 1982?

### 3.3. Analyse différentielle

#### Variables socio-démographiques

La proportion de temps effectué en détention (p.) est, en moyenne, légèrement plus faible pour les femmes que pour les hommes - 63% contre 68% - (Tableau 3.). Mais la faiblesse de l'effectif féminin dans la cohorte ne permet pas de savoir si cet écart est lié à des effets de structure selon les autres variables.

La proportion p. est pratiquement identique pour les français et les étrangers (Tableau 4.).

Pour analyser les variations de p. en fonction de l'âge au moment de l'écrou, nous avons distingué cinq groupes d'âge (Tableau 5.). Il apparaît que la proportion moyenne de temps effectué en détention décroît légèrement lorsque l'âge à l'écrou augmente : de 69,3% pour les "moins de 20 ans" à 66,9% pour les 40 ans et plus".

Le sexe, la nationalité et l'âge à l'écrou étaient les seules variables socio-démographiques prises en compte dans l'étude de la cohorte 1973. Sur ce plan les modifications sont minimes; on note simplement une accentuation de l'écart entre hommes et femmes.

Pour la cohorte 1982, nous avons pu compléter l'analyse en étudiant les effets de l'état matrimonial (Tableau 6.), du niveau d'instruction (Tableau 7.) et de la catégorie socio-professionnelle (Tableau 8.).

En excluant les catégories dont les effectifs sont faibles, on constate très peu de variations de l'érosion en fonction de l'état matrimonial.

En revanche on observe une corrélation négative entre la proportion p. et le niveau d'instruction : p. varie ainsi de 69,1% pour les "illettrés" à 64,6% pour les condamnés ayant fait des études supérieures.

La catégorie socio-professionnelle ne semble pas être une variable discriminante : écart de moins de 3 points entre le p. maximum (68,3% pour les "sans profession") et le p. minimum (65,6% pour les "cadres moyens").

Variables pénales

Les différences entre la situation de 1973 et celle de 1982 sont beaucoup plus sensibles pour les variables pénales (infraction et quantum de la peine):

	Proportion moyenne de la peine effectuée en détention (p.)	
	Cohorte 1982	p.(82) - p.(73)
Délit .....	66,9%	- 13,7
Crime .....	67,9%	- 7,4
Peine de 3 à moins de 5 ans.	66,9%	- 12,7
Peine de 5 à moins de 10 ans	68,5%	- 10,5
Peine de 10 ans et plus ....	66,2%	- 2,4

Contrairement aux sortants de 1973, les sortants de 1982, condamnés pour un délit bénéficient d'une érosion équivalente à celle des sortants condamnés pour un crime (Tableau 9.). D'autre part, la décroissance de p. lorsque le quantum augmente est considérablement atténuée en 1982 (Tableaux 10. et 11.).

Au total, la diminution globale de p. entre 1973 et 1982 a profité surtout aux quantum les plus faibles ainsi qu'aux détenus condamnés pour un délit (le gain sur les peines de dix ans et plus est presque nul).

On a donc assisté à une homogénéisation des situations - au moins pour les variables retenues -.

Pour compléter ces informations, nous avons mesuré l'érosion en fonction de la nature de l'infraction en ne retenant que les délits et les crimes les plus fréquents. Les résultats sont les suivants :

	Proportion moyenne de la peine effectuée en détention(p.)
Vol .....	66,5%
Coups et blessures volontaires.....	66,4%
Proxénétisme .....	68,8%
Trafic de stupéfiants .....	67,2%

Proportion moyenne de la peine effectuée en détention (p.)

Vol qualifié .....	68,2%
Coups et blessures vol. crim.....	67,7%
Meurtre .....	67,4%
Assassinat .....	67,0%
Viol .....	68,3%
Attentat à la pudeur sur mineur.....	69,7%

On notera que l'érosion est légèrement plus faible pour les crimes ou les délits relatifs aux moeurs.

Enfin, nous n'avons trouvé aucune corrélation entre l'érosion et le nombre d'affaires (Tableau 12.).

Il convient désormais de s'intéresser aux mécanismes de l'érosion des peines.

#### 4. LES MECANISMES DE L'EROSION

##### 4.1. Données d'ensemble

En 1982, la décomposition du quantum de la peine était la suivante :

	<u>Cohorte 1982</u>	<u>Cohorte 1973</u>
Proportion de temps effectué en détention (p.).....	67,5%	77,7%
Proportion de temps non effectué du fait des réductions de peine grâce et amnisties (p <sub>12</sub> ) .....	26,2%	9,6%
Proportion de temps non effectué du fait de la libération conditionnelle (p <sub>3</sub> ) .....	6,3%	12,7%

Alors qu'en 1973, le mécanisme principal de l'érosion était la libération conditionnelle, son rôle est fortement diminué en 1982 au profit des réductions de peine. Celles-ci concourrent en 1982 pour plus de 80% à la part de la peine non effectuée en détention (pourcentage correspondant en 1973 = 43%).

Si l'on rapproche les deux cohortes du point de vue des modes de sortie, le recul de la libération conditionnelle est encore plus évident :

	<u>Cohorte 1982</u>	<u>Cohorte 1973</u>
Fin de peine .....	67,4%	32,3%
Libération conditionnelle .....	32,6%	67,7%
Ensemble de la cohorte .....	100,0%	100,0%

En 1973, 68% des sortants avaient bénéficié de la libération conditionnelle; ce pourcentage n'est plus que de 33% en 1982. La répartition entre sorties par fin de peine et sorties en libération conditionnelle est ainsi totalement inversée.

De telles différences entre la situation des sortants de 1973 et celle des sortants de 1982 sont évidemment liées à l'évolution du cadre juridique (1).

En premier lieu, la loi de 1972 sur les réductions des peines a pu pleinement s'appliquer à la cohorte de 1982. Celle-ci a également pu bénéficier de la loi du 11 juillet 1975 qui offre la possibilité de réductions de peine exceptionnelles aux détenus ayant réussi un examen (article 721-1 du Code de procédure pénale) et des réductions de peine aux condamnés présentant des gages exceptionnels de réadaptation sociale (article 729-1 du Code de procédure pénale).

Dans ce nouveau cadre, les grâces générales et collectives sont devenues exceptionnelles : grâces générales du 14 juillet 1974, grâces collectives du 14 juillet 1980 et du 14 juillet 1981.

Il n'en demeure pas moins que les mesures de 1981 sont partiellement responsables de l'importance des remises de peine dans l'érosion des sortants de 1982. En effet, la proportion de temps non effectué en détention du fait de ces mesures de grâces et d'amnistie - loi du 4 août 1981 - atteint, en moyenne, 7,6% du quantum des peines prononcées :

Cohorte de 1982 :

Proportion de temps effectué  
en détention .....: 67,5%

Proportion de temps non effectué  
du fait des réductions de peine,  
grâces et amnisties .....: 26,2%

Proportion de temps non effectué  
du fait de la libération  
conditionnelle .....: 6,3%

Ensemble .....: 100,0%

Grâce et  
amnistie de  
1981 ..... 7,6%

Autres  
remises ... 18,6%

(1) PERIER-DAVILLE (D) "La libération conditionnelle des détenus et le projet de réforme", La Gazette du Palais, 16-17 novembre 1983.

La proportion de temps non effectué du fait de la grâce et de l'amnistie de 1981 (7,6%) se décompose elle-même de la façon suivante:

Grâce du 14 juillet 1981 : 6,3%

Amnistie du 4 août 1981 : 1,3%.

L'effet de l'amnistie est donc très faible. La loi n'a touché que 452 détenus de la cohorte, soit 17,2%.

Rappelons les termes du décret de grâces collectives :

Article 1er : Toute personne détenue à la date du présent décret en exécution d'une condamnation définitive, bénéficie sur

la peine temporaire privative de liberté, de la remise gracieuse :

a. de trois mois si la durée de la peine prononcée est inférieure à trois ans

b. de quatre mois si la durée de la peine prononcée est égale ou supérieure à trois ans et inférieure à cinq ans

c. de cinq mois si la durée de la peine prononcée est égale ou supérieure à cinq ans et inférieure à dix ans

d. de six mois si la durée de la peine prononcée est égale ou supérieure à dix ans.

Article 4. En cas de condamnations multiples, la remise de peine prévue aux articles 1 et 2 porte sur la peine la plus grave à subir à la date du présent décret.

Ce facteur conjoncturel ne doit pas être perdu de vue lorsque l'on analyse l'évolution de la proportion de sorties par libération conditionnelle.

En d'autres termes, il n'est pas possible de déduire de ces seules données l'existence d'une réduction générale du recours à la libération conditionnelle depuis 1973.

Mais dans les écarts observés entre les deux cohortes ne trouve-t-on pas, tout de même, le reflet d'une évolution selon laquelle la libération conditionnelle serait désormais surtout appliquée par les juges de l'application des peines et pour les courtes peines, comme instrument de régulation de la population des maisons d'arrêt, alors qu'elle le serait de moins en moins par l'Administration pour les longues peines?

Notons que les lois du 22 novembre 1978 et du 2 février 1981 (Loi "Sécurité et Liberté") allaient dans le sens de cette évolution.

En effet une période de sûreté égale à la moitié de la condamnation prononcée est instituée pour certaines infractions. Pendant cette période, ces détenus ne peuvent pas bénéficier de certaines mesures (permissions de sortir, fractionnement et suspension de peine...) et n'ont pas accès à la libération conditionnelle. D'après la loi de 1978, étaient concernés par cette disposition les condamnés à dix ans ou plus d'emprisonnement pour des actes de violence considérés comme particulièrement graves (1).

La loi de 1981 devait élargir cette catégorie aux condamnés à cinq ans et plus pour un certain nombre d'autres infractions (2).

D'autre part, les pouvoirs du juge de l'application des peines et la décision de libération conditionnelle à l'égard des détenus condamnés pour l'un des actes de violence énumérés à l'article 720-2 étaient transférés à la commission de l'application des peines.

Pour des raisons de calendrier, ces nouvelles dispositions n'ont pas eu d'impact sur la cohorte 1982. Mais la volonté très nette de rendre plus difficile l'octroi de la libération conditionnelle pour les longues peines, présente dans les lois de 1978 et 1981 n'était-elle pas déjà inscrite dans la pratique ?

Notons, enfin, que pour l'analyse de cohortes postérieures à 1982, il faudra tenir compte du fait que la loi du 10 juin 1983, abrogeant partiellement la loi "Sécurité et Liberté" a rétabli l'article 720-2 du Code de procédure pénale dans sa rédaction de 1978.

---

(1) Assassinat, emploi de la torture, meurtre, guet-apens, blessures ou coups à ascendant ou à enfant, proxénétisme aggravé, établissement de prostitution, séquestration, vol à main armée, vol avec violence, détournement d'avion, trafic de stupéfiant.

(2) Coups et blessures volontaires infligés à certaines personnes, castration, attentat à la pudeur sur enfant, viol, enlèvement de mineur, extorsion de fonds par la force, attentat par explosif ou substance incendiaire, attentat ayant entraîné la mort ou une infirmité, port d'arme prohibé.

#### 4.2. Analyse différentielle

Nous allons voir si la décomposition du quantum de la peine prononcée selon les proportions  $p_0$ ,  $p_{12}$  et  $p_3$  définies ci-dessus varie en fonction des variables socio-démographiques et pénales disponibles.

Les décompositions sont présentées dans le Tableau 13.

Globalement les variables les plus discriminantes sont le sexe et le nombre d'affaires.

Les femmes bénéficient d'une proportion de remises de peine légèrement plus faible que les hommes (22% contre 26%). En revanche la part du temps passé en milieu ouvert est, pour elles, beaucoup plus élevée (14% contre 6% pour les hommes). La faiblesse du nombre des femmes dans la cohorte ne permet pas d'en dire davantage.

Nous avons vu précédemment que la proportion de temps effectué en détention était indépendante du nombre d'affaires. Mais cette stabilité de  $p_0$  résulte en fait de variations opposées des proportions  $p_{12}$  et  $p_3$ . Ainsi la part de l'érosion due à la libération conditionnelle ( $p_3$ ) décroît lorsque le nombre d'affaires augmente : de 8% pour les affaires uniques à 2,8% pour les condamnés ayant au moins six affaires. Inversement la part des remises de peine croît avec le nombre d'affaires : de 25% pour les affaires uniques à 31% pour les condamnés ayant au moins six affaires.

En prenant en compte les autres variables, on constate que la proportion des remises de peine est assez semblable dans chaque sous-population. En revanche, la proportion moyenne de temps effectué en milieu ouvert peut connaître de fortes variations. Ces différences apparaissent encore plus nettement en prenant en compte le mode de sortie.

4.3 Fréquence des libérations conditionnelles

Variables socio-démographiques

	<u>Effectif total</u>	<u>% de L.C.</u>
Ensemble .....	2 627	32,6
Hommes .....	2 544	31,4
Femmes .....	83	68,7
Français .....	2 140	33,1
Etrangers .....	487	30,4
Moins de 20 ans .....	219	32,4
20 - 25 ans .....	705	33,5
25 - 30 ans .....	636	32,9
30 - 35 ans .....	447	28,0
35 - 40 ans .....	249	32,1
40 ans et plus .....	371	36,4
Célibataire .....	1 370	28,5
Marié .....	697	38,4
Concubinage .....	191	31,4
Divorcé .....	251	31,9
Séparé .....	47	38,3
Veuf .....	71	56,3
Illettré .....	206	27,2
Sait lire et écrire .....	703	31,3
Primaire .....	899	31,2
Secondaire.....	765	36,1
Supérieur .....	54	44,4
Patron du commerce .....	206	28,6
Cadre moyen .....	123	40,7
Employé .....	101	44,5
Ouvrier .....	1 139	33,2
Personnel de service.....	104	33,7
Sans profession.....	699	26,3

Variables pénales

	<u>Effectif total</u>	<u>% de L.C.</u>
Ensemble .....	2 627	32,6
Délit .....	1 125	24,0
Crime .....	1 502	39,0
Vol .....	538	24,0
Coups et blessures vol. :	135	26,7
Proxénétisme.....	51	3,9
Trafic de stupéfiants....	196	24,5
Vol qualifié .....	648	35,5
Coups et bles. vol. crim:	89	38,2
Meurtre .....	290	47,9
Assassinat .....	74	51,3
Viol.....	231	33,8
Attentat à la pudeur sur mineur .....	76	30,3
Quantum		
3 à moins de 5 ans .....	1 231	30,7
5 à moins de 10 ans.....	1 036	27,9
10 ans et plus .....	360	52,5
Nombre d'affaires		
1 .....	1 392	39,5
2 .....	520	29,0
3 .....	311	23,2
4 .....	154	18,8
5 .....	92	22,8
6 et plus .....	158	20,9

On constate tout d'abord que la libération conditionnelle est beaucoup plus fréquente chez les femmes que chez les hommes - 69% de L.C. contre 31% -.

En dehors du sexe, les variables les plus discriminantes sont la catégorie de l'infraction - et le quantum qui lui est directement lié - et le nombre d'affaires. Dans le cas d'affaires multiples, la proportion de libérations conditionnelles n'est plus que de 25% - contre 40% pour les affaires uniques.

On notera aussi l'influence de l'état matrimonial - 28% de L.C. pour les célibataires contre 37% pour les autres - du niveau d'instruction - 31% pour "primaire et moins" contre 37% pour "secondaire et supérieur" - et de la C.S.P. - 26% pour les "sans profession" et 35% pour les autres -.

A propos de cette dernière variable, on observe que les condamnés classés dans la catégorie "patron du commerce" ont un taux de libération conditionnelle très voisin des "sans profession". Cette catégorie recouvre en fait une majorité de situations très précaires - "marchand ambulant", "ferrailleur", "récupérateur" ... -.

Les différentes variables que nous venons de citer ne sont pas indépendantes. Il en est ainsi, par exemple, de la catégorie de l'infraction et du nombre d'affaires. Rappelons, en effet, que la proportion d'affaires uniques est de 58% lorsque le dossier comprend au moins un crime et de 46% dans le cas contraire. Aussi convient-il d'approfondir cette analyse en croisant ces différentes variables.

Pour ce faire, nous avons retenu les caractéristiques suivantes (après regroupement en deux postes) :

- (1) catégorie de l'infraction (délit-crime)
- (2) nombre d'affaires (affaire unique-affaires multiples)
- (3) état matrimonial (célibataires-autres)
- (4) niveau d'instruction (primaire et moins-secondaire et plus)
- (5) C.S.P. (sans profession-autres)

Pour chacune de ces variables, nous avons calculé des "taux de libération conditionnelle comparatifs" en supprimant les effets de structure liés aux autres variables par la méthode dite de "la population-type".

Exemple : catégorie de l'infraction (Tableau 15)

t : taux de L.C. dans l'ensemble de la cohorte ( t = 32,6%)

$P_1, P_2, \dots, P_i, \dots, P_{16}$  : proportion qui définissent la structure de la cohorte selon les variables (2) à (5) - 16 groupes -.

$t_i$  : taux de L.C. dans le groupe i.

$$t = \sum_i P_i \times t_i$$

avec des notations analogues on a :

pour les délits :  $t_d = \sum_i P_{id} \times t_{id} \quad (t_d = 24,0\%)$

pour les crimes :  $t_c = \sum_i P_{ic} \times t_{ic} \quad (t_c = 39,0\%)$

Les taux comparatifs (T) sont calculés en prenant comme structure-type celle de l'ensemble de la cohorte ( $p_i$ ) :

$$\begin{aligned} \text{Taux comparatifs : } T_d &= \sum_i p_i \times t_{id} = 24,4\% \\ T_c &= \sum_i p_i \times t_{ic} = 37,9\% \end{aligned}$$

$T_d$  et  $T_c$  sont les taux que l'on observerait si les populations "délit" et "crime" avaient la même structure selon les quatre autres variables. La suppression des effets de structure diminue légèrement l'écart entre les deux taux.

Appliquée aux différentes variables, cette méthode donne les résultats suivants (1) :

	Taux de L.C. observés	Taux de L.C. comparatifs
Délit .....	24,0%	24,4%
Crime .....	39,0%	37,9%
Ecart .....	15,0	<u>13,5</u>
Affaire unique .....	39,5%	38,4%
Affaires multiples .....	25,0%	25,2%
Ecart .....	14,5	<u>13,2</u>

(1) Les calculs sont présentés dans les Tableaux 16.1 à 16.5.

	Taux de L.C. observés	Taux de L.C. comparatifs
Primaire et moins .....	30,6%	30,1%
Secondaire et plus .....	36,8%	37,8%
Ecart .....	6,2	<u>7,7</u>
Célibataire .....	28,5%	29,2%
Autre .....	37,0%	36,0%
Ecart .....	8,5	<u>6,8</u>
Sans profession .....	26,5%	29,2%
Autre .....	34,7%	33,8%
Ecart.....	8,2	<u>4,6</u>

Malgré une légère diminution des écarts, la catégorie de l'infraction et le nombre d'affaires restent les variables les plus discriminantes.

L'ordre d'importance des variables socio-démographiques se trouve modifié.

On constate, en particulier, que l'écart entre les "sans profession" et les autres est pratiquement deux fois plus faible après suppression des effets de structure.

La catégorie "sans profession" comprend, en effet, une proportion plus importante de "délits" (47% contre 41% pour les autres), d'affaires multiples (53% contre 45%), de célibataires (66% contre 47%) et de "primaires et moins" (74% contre 67%).

#### 4.4. Temps de détention des libérés conditionnels

Nous allons ici apporter quelques précisions sur l'érosion des peines des condamnés ayant bénéficié d'une libération conditionnelle .

Ces condamnés ont, en moyenne, effectué 60% de leur peine en détention - contre 71% pour ceux qui sont sortis en fin de peine - .

Pour les libérés conditionnels, la décomposition du quantum de la peine prononcée est la suivante :

Proportion de temps effectué en détention .....	: 59,7%
Proportion de temps non effectué du fait des réductions de peine, grâces et amnisties .....	: 21,0%
Proportion de temps non effectué du fait de la libération conditionnelle .....	: 19,3%
Ensemble .....	: <u>100,0%</u>

Cette décomposition varie peu en fonction des variables socio-démographiques et pénales (Tableau 14.). Les écarts les plus importants concernent la catégorie de l'infraction - et le quantum - et le nombre d'affaires.

Bénéficiant d'une proportion de remises de peine équivalente aux "condamnés correctionnels", les détenus condamnés pour un crime obtiennent leur libération conditionnelle : plus tardivement; ils exécutent, en moyenne, plus de 61% de leur peine - 56% pour les délits -.

Pour le nombre d'affaires, nous retrouvons les variations déjà observées sur l'ensemble de la cohorte.





Comme nous l'avons précisé au début de ce rapport, l'analyse de la cohorte des sortants de 1982, condamnés à trois ans et plus que nous venons de présenter s'inscrivait dans la suite des travaux menés par le CNFRP sur les "longues veines". Sans sous-estimer l'intérêt de l'étude des temps de détention de ces populations, il importe d'avoir à l'esprit ce qu'elles représentent dans l'ensemble de la population carcérale.

Pour 1982, le nombre total de sorties du système carcéral recensées en métropole est de 70 188. La cohorte étudiée ne représente ainsi que 3,8% des personnes libérées (1). En excluant les libérations motivées par une "mise en liberté", un non-lieu, une condamnation avec sursis, un acquittement ou une relaxe, on obtient un effectif de 42 305 sorties. Le poids de la cohorte étudiée est, dans ce nouvel ensemble, de 6,3%.

Jusqu'à une date récente, nous ne disposions pas des moyens techniques permettant d'appréhender la grande majorité des détenus qui effectuent des temps de détention courts, voire très courts. La base de données SIPP nous offre désormais cette possibilité. La majorité de la population carcérale peut être étudiée au moyen d'analyses longitudinales portant sur des cohortes d'entrants et reposant sur "l'observation suivie".

---

(1) La cohorte étudiée comprenait 2 670 condamnés incarcérés en métropole et 10 condamnés incarcérés dans les DOM.

Une recherche de ce type a été entreprise récemment. Elle porte sur la cohorte des entrants de février 1983 (n=6 745). Un premier comptage, sur échantillon, a montré que 90% de ces entrants avaient été libérés dans un délai de 15 mois.

Permettant d'actualiser les travaux antérieurs, ce document représente donc seulement le premier axe d'une recherche concernant les temps de détention de l'ensemble de la population des prisons.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- FAUGERON (C) et RIVERO (C), Femmes libérées sous condition, Paris, SEPC-CNERP, Déviance et contrôle social, n°34, 1982.
- MERLE (R) et VITU (A), Traité de droit criminel, Paris, Cujas, 1981.
- MEURS (D) et TOURNIER (P), Enquête sur l'érosion des peines: analyse statistique de la cohorte des condamnés à une peine de trois ans et plus, libérés en 1973, Direction de l'administration pénitentiaire, CNERP-SEDS, Travaux et Documents n° 22, 1983.
- MEURS (D) et TOURNIER (P), L'érosion des peines : analyse statistique de cohortes de détenus libérés, condamnés à trois ans et plus, Paris, Revue de science criminelle et de droit pénal comparé, 1985, 3, 533-540.
- MONTEIL (J), La grâce en droit français moderne, Paris, Librairies techniques, 1959.
- PERIER-DAVILLE (D), La libération conditionnelle des détenus et le projet de réforme, La Gazette du Palais, 16-17. novembre 1983.
- TOURNIER (P) et BARRÉ (M-D), L'érosion des peines perpétuelles, Paris, Revue de science criminelle et de droit pénal comparé 1983, 3, 505-512.
- TOURNIER (P), Le retour en prison, Déviance et Société, 1983, VII, 3, 237-248.
- TOURNIER (P), Contribution à la connaissance de la population des personnes incarcérées en France (1968-1980) - analyse démographique -, thèse de 3e cycle, Université Paris I, 1981.

- TOURNIER (P) avec la collaboration de BARRÉ (M-D) et LE TOQUEUX (J-L), La statistique informatisée de la population pénale : présentation du système SIPP, IVe Colloque sur l'utilisation de l'informatique dans l'administration de la Justice, Conseil de l'Europe, Stockholm, 1984.

TABLEAUX STATISTIQUES

<u>LISTE DES TABLEAUX</u>	Pages
1. Cohorte 1982 : structure selon l'âge à l'écrou et l'état matrimonial .....	50
2. Cohorte 1982 : structure selon l'infraction et la peine prononcée.	51
3. Cohorte 1982 : proportion de la peine effectuée en détention selon le sexe .....	52
4. Cohorte 1982 : proportion de la peine effectuée en détention selon la nationalité .....	53
5. Cohorte 1982 : proportion de la peine effectuée en détention selon l'âge au moment de l'écrou .....	54
6. Cohorte 1982 : proportion de la peine effectuée en détention selon l'état matrimonial .....	55
7. Cohorte 1982 : proportion de la peine effectuée en détention selon le niveau d'instruction .....	56
8. Cohorte 1982 : proportion de la peine effectuée en détention selon la catégorie socio-professionnelle (catégories les plus nombreuses ).....	57
9. Cohorte 1982 : proportion de la peine effectuée en détention selon la catégorie de l'infraction .....	58
10. Cohorte 1982 : proportion de la peine effectuée en détention selon le quantum de la peine .....	59
11. Cohorte 1982 : proportion moyenne de la peine effectuée en détention selon le quantum de la peine et la catégorie de l'infraction .....	60
12. Cohorte 1982 : proportion de la peine effectuée en détention selon le nombre d'affaires .....	61
13. Cohorte 1982 : analyse différentielle des mécanismes de l'érosion.	62
14. Cohorte 1982 : analyse différentielle des mécanismes de l'érosion - libérés conditionnels .....	65
15. Cohorte 1982 : analyse différentielle du taux de libération conditionnelle .....	68
16. Cohorte 1982 : taux comparatifs de libération conditionnelle .....	71

Tableau 1. Cohorte 1982 : structure selon l'âge à l'écrout et l'état matrimonial

	Moins 20 ans		20 - 25a		25 - 30a		30 - 35a		35 - 40a		40ans et +		Ensemble	
	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%
Célibataire	205	92,8	532	75,0	337	52,4	155	34,5	81	32,1	75	19,8	1 385	52,2
Concubinage	13	5,9	50	7,1	48	7,5	44	9,8	16	6,3	24	6,3	195	7,3
Marlé	3	1,3	97	13,7	187	29,0	157	35,0	97	38,5	161	42,5	702	26,5
Séparé	-	-	6	0,8	11	1,7	12	2,7	5	2,0	13	3,4	47	1,8
Divorcé	-	-	22	3,1	53	8,2	70	15,6	44	17,5	65	17,2	254	9,6
Veuf	-	-	2	0,3	8	1,2	11	2,4	9	3,6	41	10,8	71	2,7
Ensemble	221	100	709	100	644	100	449	100	252	100	379	100	2 654	100

Tableau 2. Cohorte 1982 : structure selon l'infraction et la peine prononcée.

(années)	DELIT		CRIME		ENSEMBLE	
	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%
3a moins de 4a	600	52,7	211	13,9	811	30,5
4a moins de 5a	294	25,9	146	9,6	440	16,6
5a moins de 6a	120	10,6	354	23,4	474	17,9
6a moins de 7a	55	4,8	168	11,1	223	8,4
7a moins de 8a	18	1,6	127	8,4	145	5,5
8a moins de 9a	20	1,8	131	8,6	151	5,7
9a moins de 10a	8	0,7	40	2,6	48	1,8
10a moins de 15	14	1,2	234	15,4	248	9,3
15a moins de 20	7	0,6	71	4,7	78	2,9
20 ans et plus	1	0,1	35	2,3	36	1,4
Ensemble	1 137	100,0	1 517	100,0	2 654	100,0

Tableau 3. Cohorte 1982 : proportion de la peine effectuée en détention (p0) selon le sexe

p0	HOMMES		FEMMES		ENSEMBLE	
	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%
- 40%	13	0,5	1	1,2	14	0,5
40 - 50	84	3,3	7	8,4	91	3,5
50 - 60	309	12,1	22	26,6	331	12,6
60 - 70	932	36,6	26	31,3	958	36,5
70 - 80	1 105	43,5	26	31,3	1 131	43,0
80 - 90	94	3,7	1	1,2	95	3,6
90 - 100%	7	0,3	-	-	7	0,3
<b>Ensemble</b>	<b>2 544</b>	<b>100</b>	<b>83</b>	<b>100</b>	<b>2 627</b>	<b>100</b>
<b>Moyenne</b>	<b>67,6</b>		<b>63,1</b>		<b>67,5</b>	
<b>Ecart-type</b>	<b>12,4</b>		<b>13,4</b>		<b>12,2</b>	

Tableau 4. Cohorte 1982 : proportion de la peine effectuée en détention (p0) selon la nationalité

p0	FRANCAIS		ETRANGERS		ENSEMBLE	
	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%
- 40%	12	0,6	2	0,4	14	0,5
40 - 50	73	3,4	18	3,7	91	3,5
50 - 60	278	13,0	53	10,9	331	12,6
60 - 70	795	37,1	163	33,5	958	36,5
70 - 80	905	42,3	226	46,4	1 131	43,0
80 - 90	74	3,5	21	4,3	95	3,6
90 . 100%	3	0,1	4	0,8	7	0,3
Ensemble	2 140	100	487	100	2 627	100
p0 moyen	67,2		68,1		67,5	
Ecart-type	12,3		13,5		12,2	

Tableau 5. cohorte 1982 : proportion de la peine effectuée en détention (p0) selon l'âge au moment de l'écrou

p0	Moins de 20a		20 - 25a		25 - 30a		30 - 35a		35 - 40a		40a et plus		Ensemble	
	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%
- 40%	-	-	3	0,4	2	0,3	3	0,7	2	0,8	4	1,1	14	0,5
40 - 50	6	2,7	31	4,4	17	2,7	12	2,7	9	3,6	16	4,3	91	3,5
50 - 60	16	7,3	87	12,3	94	14,8	53	11,9	36	14,5	45	12,1	331	12,6
60 - 70	78	35,6	266	37,7	237	37,3	158	35,3	100	40,1	119	32,1	958	36,5
70 - 80	104	47,6	282	40,1	265	41,6	207	46,3	95	38,2	178	47,9	1 131	43,0
80 - 90	15	6,8	32	4,5	20	3,1	13	2,9	7	2,8	8	2,2	95	3,6
90 - 100%	-	-	4	0,6	1	0,2	1	0,2	-	-	1	0,3	7	0,3
Ensemble	219	100	705	100	636	100	447	100	249	100	371	100	2 627	100
p0 moyen	69,3		67,4		67,4		67,8		66,7		66,9		67,5	
Ecart-type	12,0		12,2		11,0		12,4		10,8		15,0		12,2	

Tableau 6. Cohorte 1982 : proportion de la peine effectuée en détention (p0) selon l'état matrimonial

p0	Célibataires		vivant en concubinage		Mariés		Divorcés		Séparés		Veufs		Ensemble	
	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%
- 40%	7	0,5	-	-	4	0,6	1	0,4	-	-	2	2,8	14	0,5
40 - 50	40	2,9	13	6,8	29	4,2	7	2,8	-	-	2	2,8	91	3,5
50 - 60	136	9,9	27	14,1	112	16,1	32	12,7	13	27,7	11	15,5	331	12,6
60 - 70	508	37,1	57	29,8	257	36,9	89	35,5	15	31,9	32	45,1	958	36,5
70 - 80	609	44,5	89	46,7	277	39,6	114	45,4	18	38,3	24	33,8	1 131	43,0
80 - 90	65	4,7	5	2,6	16	2,3	8	3,2	1	2,1	-	-	95	3,6
90 - 100%	5	0,4	-	-	2	0,3	-	-	-	-	-	-	7	0,3
Ensemble	1 370	100	191	100	697	100	251	100	47	100	71	100	2 627	100
p0 moyen	68,3		66,8		66,4		67,6		65,9		64,5		67,5	
Ecart-type	12,0		13,2		12,4		12,7		12,3		14,3		12,2	

Tableau 7. Cohorte 1982 : proportion de la peine effectuée en détention (p0) selon le niveau d'instruction

p0	Illétré		sait lire et écrire		Primaire		Secondaire		Supérieur		Ensemble	
	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%
- 40%	1	0,5	6	0,9	3	0,3	3	0,4	1	1,9	14	0,5
40 - 50	4	1,9	22	3,1	33	3,7	30	3,9	2	3,7	91	3,5
50 - 60	18	8,7	63	9,2	114	12,7	125	16,3	9	16,7	331	12,6
60 - 70	58	28,2	261	37,1	331	36,8	282	36,9	26	48,1	958	36,5
70 - 80	116	56,3	323	46,0	380	42,3	298	38,9	14	25,9	1 131	43,0
80 - 90	8	3,9	24	3,4	36	4,0	25	3,3	2	3,7	95	3,6
90 - 100%	1	0,5	2	0,3	2	0,2	2	0,3	-	-	7	0,3
Ensemble	206	100	703	100	899	100	765	100	54	100	2 627	100
p0 moyen	69,1		68,0		67,6		66,5		64,6		67,5	
Ecart-type	14,7		12,4		11,6		12,8		13,7		12,2	

Tableau 8. Cohorte 1982 : proportion de la peine effectuée en détention (p0) selon la catégorie socio-professionnelle (catégories les plus nombreuses).

p0	patrons de commerce		cadres moyens		employés		ouvriers		personnels de service		sans profession	
	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%
- 40%	1	0,5	2	1,6	-	-	5	0,4	-	-	2	0,3
40 - 50	8	3,9	7	5,7	1	1,0	38	3,3	5	4,8	23	3,3
50 - 60	18	8,7	24	19,5	23	22,8	140	12,3	8	7,7	78	11,2
60 - 70	75	36,4	45	36,6	40	39,5	405	35,6	53	51,0	243	34,8
70 - 80	95	46,1	38	30,9	32	31,7	514	45,1	36	34,6	319	45,6
80 - 90	8	3,9	6	4,9	5	5,0	35	3,1	2	1,9	31	4,4
90 - 100%	1	0,5	1	0,8	-	-	2	0,2	-	-	3	0,4
Ensemble	206	100	123	100	101	100	1 139	100	104	100	699	100
p0 moyen	68,1		65,6		66,2		67,6		66,3		68,3	
Ecart-type	13,0		11,5		11,8		12,4		13,2		11,7	

Tableau 9. Cohorte 1982 : proportion de la peine effectuée en détention (p0) selon la catégorie de l'infraction

p0	DELIT		CRIME		ENSEMBLE	
	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%
- 40%	7	0,6	7	0,5	14	0,5
40 - 50	62	5,5	29	1,9	91	3,5
50 - 60	156	13,9	175	11,7	331	12,6
60 - 70	355	31,6	603	40,1	958	36,5
70 - 80	512	45,4	619	41,2	1 131	43,0
80 - 90	31	2,8	64	4,3	95	3,6
90 - 100%	2	0,2	5	0,3	7	0,3
<b>Ensemble</b>	<b>1 125</b>	<b>100,0</b>	<b>1 502</b>	<b>100,0</b>	<b>2 627</b>	<b>100,0</b>
<b>p0 moyen</b>	<b>66,9</b>		<b>67,9</b>		<b>67,5</b>	
<b>Ecart-type</b>	<b>13,1</b>		<b>11,8</b>		<b>12,2</b>	

Tableau 10. Cohorte 1982 : proportion de la peine effectuée en détention (p0) selon le quantum de la peine

p0	3 - de 5a		5 - de 10a		10a et plus		Ensemble	
	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%
- 40%	6	0,5	-	-	8	2,2	14	0,5
40 - 50	77	6,3	7	0,7	7	1,9	91	3,5
50 - 60	188	15,3	93	9,0	50	13,9	331	12,6
60 - 70	357	29,0	426	41,1	176	48,9	958	36,5
70 - 80	540	43,8	486	46,9	104	28,9	1 131	43,0
80 - 90	58	4,7	23	2,2	14	3,9	95	3,6
90 - 100%	5	0,4	1	0,1	1	0,3	7	0,3
Ensemble	1 231	100	1 036	100	360	100	2 627	100
p0 moyen	66,9		68,5		66,2		67,5	
Ecart-type	13,7		11,8		10,0		12,2	

Tableau 11. Cohorte 1982 : proportion moyenne de la peine effectuée en détention (p0) selon le quantum de la peine et la catégorie de l'infraction

(années)	DELIT		CRIME		ENSEMBLE	
	Eff.	$\bar{p}0$ %	Eff.	$\bar{p}0$ %	Eff.	$\bar{p}0$ %
3a moins de 4ans	590	64,9	204	66,9	794	65,5
4a moins de 5ans	293	69,3	144	70,1	437	69,5
5a moins de 6ans	120	69,0	352	68,1	472	68,4
6a moins de 7ans	54	69,9	166	68,9	220	69,2
7a moins de 8ans	18	...	127	68,0	145	67,9
8a moins de 9ans	20	...	131	68,7	151	69,0
9a moins de 10a	8	...	40	68,6	48	68,8
10a moins de 15a	14	...	232	66,5	246	66,5
15a moins de 20a	7	...	71	65,1	78	64,5
20 ans et plus	1	...	35	68,6	36	67,3
<b>Ensemble</b>	<b>1 125</b>	<b>66,9</b>	<b>1 502</b>	<b>67,9</b>	<b>2 627</b>	<b>67,5</b>

Tableau 12. Cohorte 1982 : proportion de la peine effectuée en détention (p0) selon le nombre d'affaires (n)

nombre d'aff. p0	n = 1		n = 2		n = 3		n = 4		n = 5		n = 6 et +		Ensemble	
	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%								
- 40%	9	0,6	2	0,4	2	0,6	-	-	1	1,1	-	-	14	0,5
40 - 50	55	4,0	15	2,9	5	1,6	5	3,2	3	3,3	8	5,1	91	3,5
50 - 60	176	12,6	66	12,7	36	11,6	17	11,0	9	9,8	27	17,1	331	12,6
60 - 70	480	34,5	184	35,4	129	41,5	66	43,0	39	42,3	60	38,0	958	36,5
70 - 80	615	44,2	230	44,2	126	40,5	63	40,9	38	41,3	59	37,3	1 131	43,0
80 - 90	54	3,9	20	3,8	12	3,9	3	1,9	2	2,2	4	2,5	95	3,6
90 - 100%	3	0,2	3	0,6	1	0,3	-	-	-	-	-	-	7	0,3
Ensemble	1 392	100	520	100	311	100	154	100	92	100	158	100	2 627	100
p0 moyen	67,2		68,1		67,8		67,6		66,9		66,6		67,5	
Ecart-type	14,0		11,1		11,5		9,1		13,1		8,5		12,2	

Tableau 13. Cohorte 1982 : analyse différentielle des mécanismes de l'érosion

-62-

	Eff.	po	p12	p3	ENS.
Homme	2 544	67,6	26,4	6,0	100,0
Femme	83	63,1	22,4	14,5	100,0

Français	2 140	67,2	26,4	6,4	100,0
Etranger	487	68,1	26,0	5,9	100,0

Moins de 20 ans	219	69,3	24,6	6,1	100,0
20 - 25 ans	705	67,4	26,4	6,2	100,0
25 - 30 ans	636	67,4	26,3	6,3	100,0
30 - 35 ans	447	67,8	26,9	5,3	100,0
35 - 40 ans	249	66,7	26,6	6,7	100,0
40 ans et plus	371	66,9	25,8	7,3	100,0

Célibataire	1 370	68,3	26,5	5,2	100,0
Marié	697	66,4	25,7	7,9	100,0
Concubinage	191	66,8	26,2	7,0	100,0
Divorcé	251	67,6	26,7	5,7	100,0
Séparé	47	65,9	27,3	6,8	100,0
Veuf	71	64,5	25,5	10,0	100,0

Illettré	206	69,1	26,1	4,8	100,0
Sait lire et écrire	703	68,0	26,4	5,6	100,0
Primaire	899	67,6	26,2	6,2	100,0
Secondaire	765	66,5	26,2	7,3	100,0
Supérieur	54	64,6	27,7	7,7	100,0

Tableau 13 (suite). Cohorte 1982 : analyse différentielle des -63 -  
mécanismes de l'érosion

	Eff.	po	p12	p3	ENS.
Patron du commerce	206	68,1	26,5	5,4	100,0
Cadre moyen	123	65,6	25,9	8,5	100,0
Employé	101	66,2	25,8	8,0	100,0
Ouvrier	1 139	67,6	26,2	6,2	100,0
Personnel de service	104	66,3	27,1	6,6	100,0
Sans profession	699	68,3	26,5	5,2	100,0
Délit	1 125	66,9	27,5	5,6	100,0
Crime	1 502	67,9	25,3	6,8	100,0
Vol	538	66,5	27,9	5,6	100,0
Coups et bless.volont.	135	66,4	26,5	7,1	100,0
Proxénétisme	51	68,8	29,9	1,3	100,0
Trafic de stupéfiants	196	67,2	27,0	5,8	100,0
Vol qualifié	648	68,2	25,8	6,0	100,0
Coups et bles.vol.crim.	89	67,7	25,8	6,5	100,0
Meurtre	290	67,4	24,8	7,8	100,0
Assassinat	74	67,0	24,1	8,9	100,0
Viol	231	68,3	24,7	7,0	100,0
Attentat à la pudeur sur mineur	76	69,7	26,3	4,0	100,0

Tableau 13 (suite). Cohorte 1982 : analyse différentielle des mécanismes de l'érosion

	Eff.	p0	p12	p3	ENS.
<b>quantum</b>					
3 à moins de 5 ans	1 231	66,9	25,7	7,4	100,0
5 à moins de 10 ans	1 036	68,5	27,2	4,3	100,0
10 ans et plus	360	66,2	25,9	7,9	100,0

<b>Nombre d'affaires</b>					
1	1 392	67,2	24,8	8,0	100,0
2	520	68,1	26,4	5,5	100,0
3	311	67,8	28,1	4,1	100,0
4	154	67,6	29,1	3,3	100,0
5	92	66,9	30,0	3,1	100,0
6 et plus	158	66,6	30,6	2,8	100,0

<b>Ensemble</b>	2 627	67,5	26,2	6,3	100,0
-----------------	-------	------	------	-----	-------

Tableau 14 . Cohorte 1982 : analyse différentielle des mécanismes de l'érosion - libérés conditionnels

	Eff.	po	p12	p3	ENS.
Homme	799	59,8	21,0	19,2	100,0
Femme	57	58,2	26,6	21,2	100,0
Français	708	59,7	21,1	19,2	100,0
Etrangers	148	59,7	20,7	19,6	100,0
Moins de 20 ans	71	62,1	19,1	18,8	100,0
20 a moins de 25 a	236	59,9	21,6	18,5	100,0
25 a moins de 30 a	209	59,9	20,8	19,3	100,0
30 a moins de 35 a	125	59,4	21,7	18,9	100,0
35 a moins de 40 a	80	58,8	20,2	21,0	100,0
40 ans et plus	135	58,9	21,0	20,1	100,0
Célibataire	390	60,4	21,2	18,4	100,0
Marié	268	58,9	20,6	20,5	100,0
Concubinage	60	58,0	19,8	22,2	100,0
Divorcé	80	60,3	21,7	18,0	100,0
Séparé	18	60,1	22,2	17,7	100,0
Veuf	40	59,8	22,4	17,8	100,0

Tableau 14 (suite) . Cohorte 1982 : analyse différentielle des mécanismes de l'érosion - libérés conditionnels

	Eff.	p0	p12	p3	ENS.
Illettré	56	60,5	21,9	17,6	100,0
Sait lire et écrire	220	60,9	21,2	17,9	100,0
Primaire	280	59,8	20,4	19,8	100,0
Secondaire	276	58,7	21,0	20,3	100,0
Supérieur	24	58,4	24,4	17,2	100,0

Patron du commerce	59	59,6	21,6	18,8	100,0
Cadre moyen	50	57,9	21,1	21,0	100,0
Employé	45	60,0	22,0	18,0	100,0
Ouvrier	378	60,2	21,1	18,7	100,0
Personnel de service	35	60,5	19,9	19,6	100,0
Sans profession	184	59,8	20,3	19,9	100,0

Délit	270	56,0	20,7	23,3	100,0
Crime	586	61,4	21,2	17,4	100,0

Vol	129	55,6	21,3	23,1	100,0
Coups et bles.volont.	36	55,1	18,3	26,6	100,0
Proxénétisme	2	50,5	16,4	33,1	100,0
Trafic de stupéfiants	48	56,1	20,2	23,7	100,0

Tableau 14 (suite). Cohorte 1982 : analyse différentielle des mécanismes de l'érosion - libérés conditionnels -67-

	Eff.	p0	p12	p3	ENS.
Vol qualifié	230	61,8	21,3	16,9	100,0
Coups et bles.vol.crim.	34	61,3	21,8	16,9	100,0
Meurtre	139	61,8	22,0	16,2	100,0
Assassinat	38	63,4	19,2	17,4	100,0
Viol	78	60,0	19,2	20,8	100,0
Attentat à la pudeur sur mineur	23	63,2	23,7	13,1	100,0

Quantum					
3 à moins de 5 ans	378	57,0	18,7	24,3	100,0
5 à moins de 10 ans	289	62,3	22,2	15,5	100,0
10 ans et plus	189	61,2	23,8	15,0	100,0

Nombre d'affaires					
1	550	59,9	19,9	20,2	100,0
2	151	59,4	21,7	18,9	100,0
3	72	59,2	23,2	17,6	100,0
4	29	60,7	21,8	17,5	100,0
5	21	60,4	26,1	13,5	100,0
6 et plus	33	59,0	27,5	13,5	100,0

Ensemble	856	59,7	21,0	19,3	100,0
----------	-----	------	------	------	-------

Tableau 15. Cohorte 1982 . Analyse différentielle du taux de libération conditionnelle (ensemble)

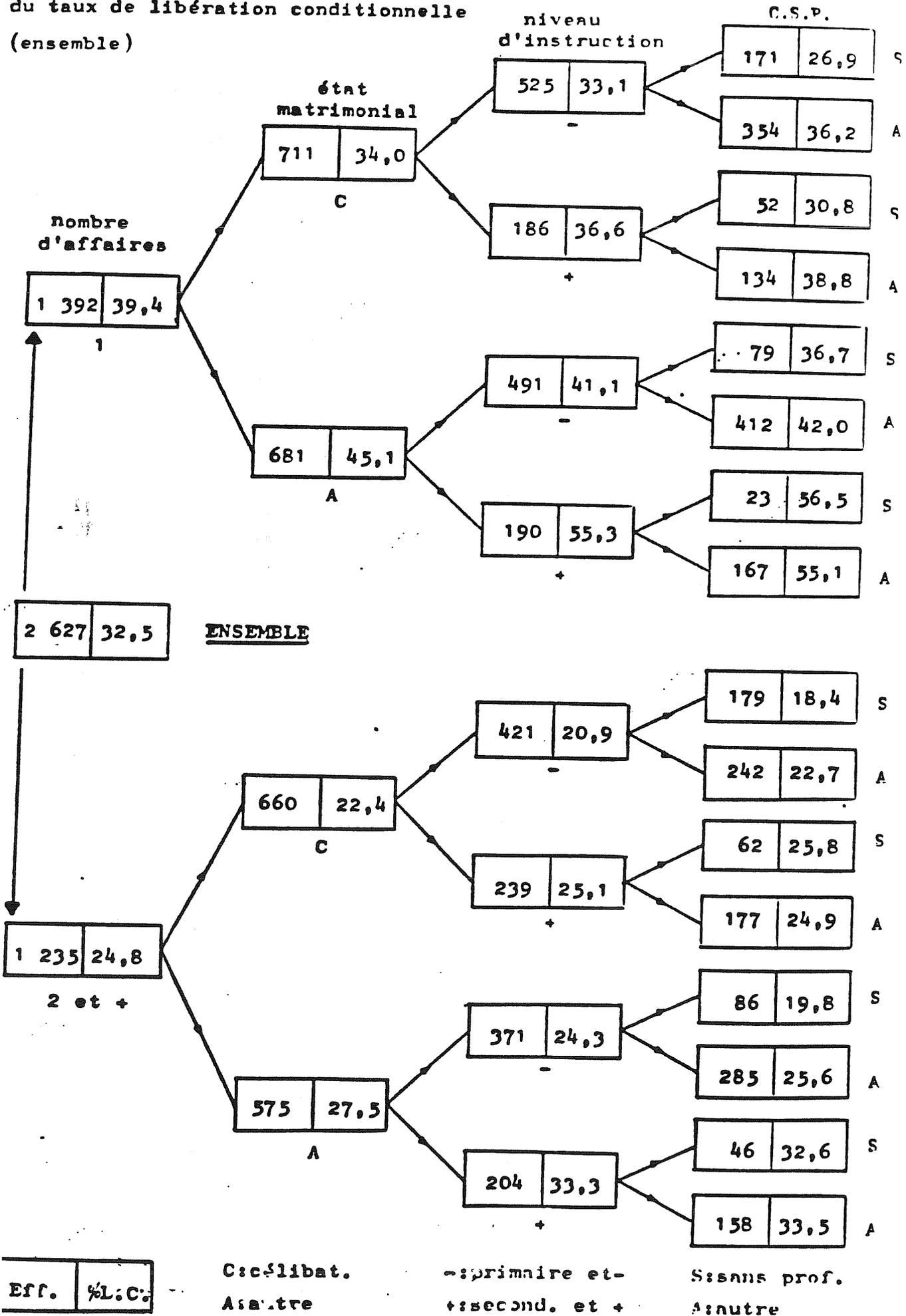
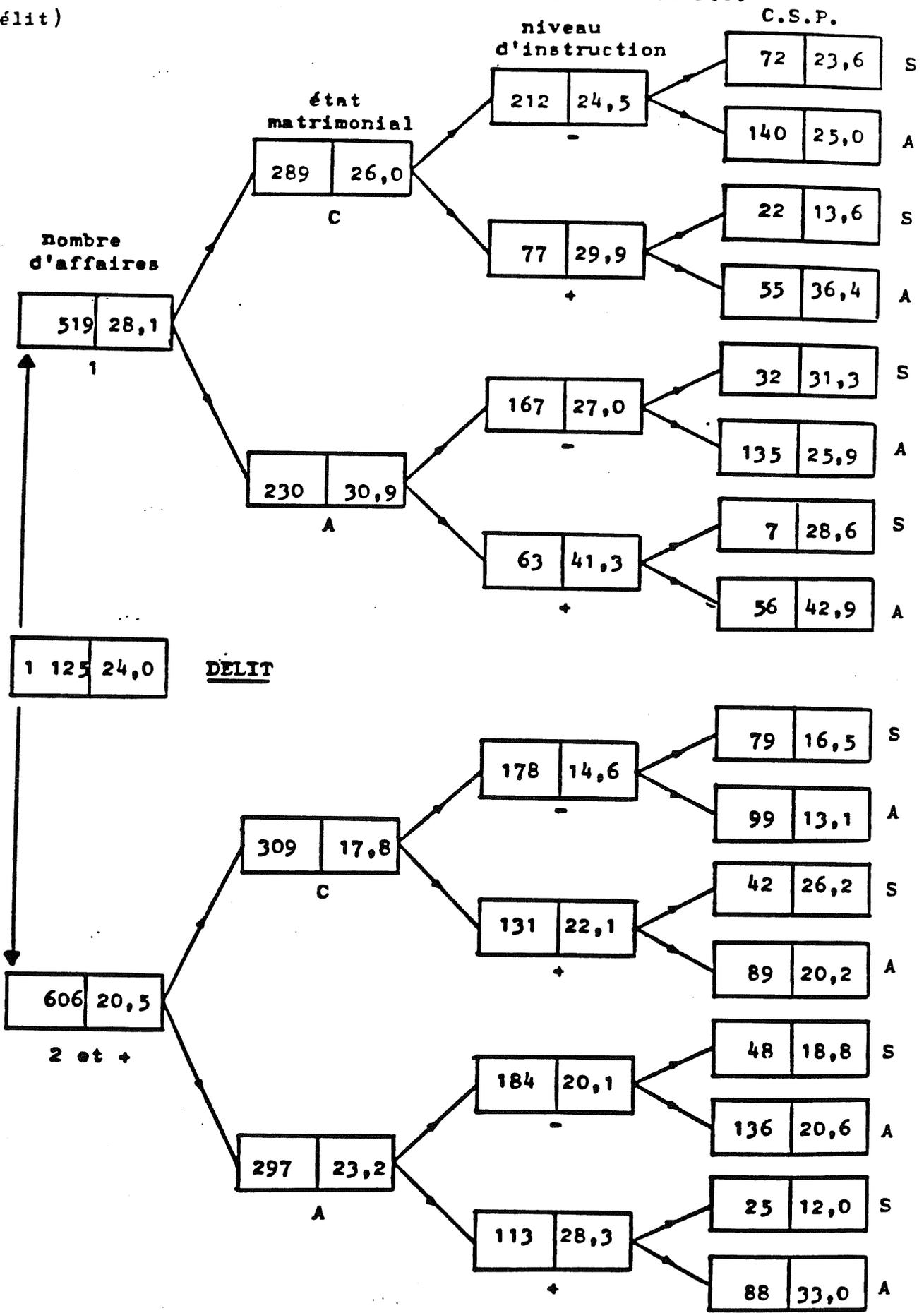


Tableau 15 (suite) . Analyse différentielle du taux de L.C. (délict) -69-



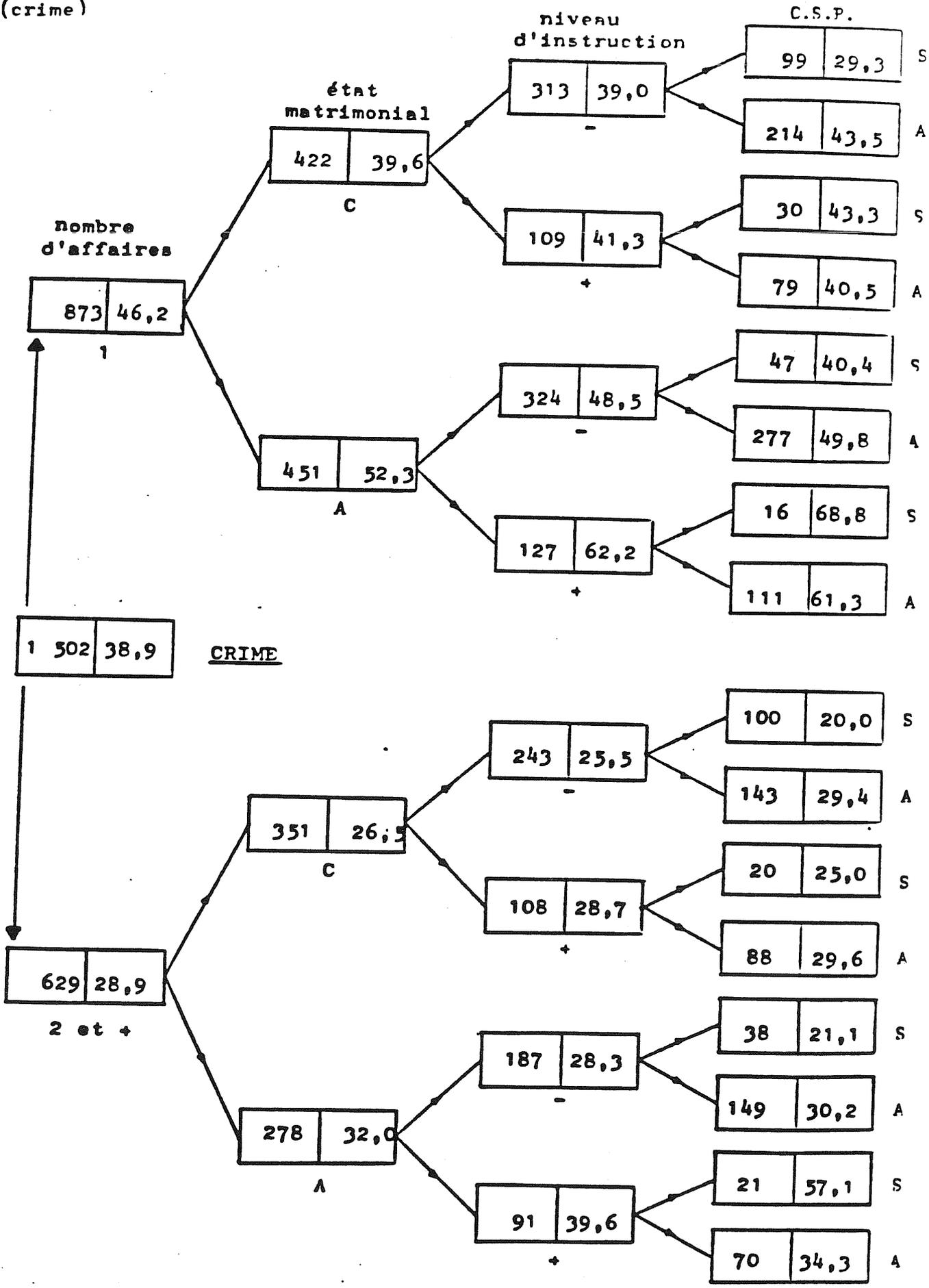
Eff.	%L.C.
------	-------

Cicélibat.  
A: autre

-: primaire et  
+: second. et +

S: sans prof.  
A: autre

Tableau 15 (suite). Analyse différentielle du taux de L.C. (crime)



Eff.	%L.C.
------	-------

C:célibat.  
A:autre

-:primaire et-  
+:second. et +

S:sans prof.  
A:autre

Tableau 16.1 - Cohorte 1982 : taux de libération conditionnelle  
comparatifs selon la catégorie de l'infraction

Nombre d'affaires	Etat matrimonial	Niveau d'instruction	C.S.P.	Structure type $P_1 \times 2\ 627$	DELIT		CRIME	
					Taux de LC % $t_{id}$	$P_1 \times 2\ 627$ $\times t_{id}$	Taux de LC % $t_{ic}$	$P_1 \times 2\ 627$ $\times t_{ic}$
1	C	-	S	171	23,6	4 035,6	29,3	5 010,3
1	C	-	A	354	25,0	8 850,0	43,5	15 399,0
1	C	+	S	52	13,6	707,2	43,3	2 251,6
1	C	+	A	134	36,4	4 877,6	40,5	5 427,0
1	A	-	S	79	31,3	2 472,7	40,4	3 191,6
1	A	-	A	412	25,9	10 670,8	49,8	20 517,6
1	A	+	S	23	28,6	657,8	68,8	1 582,4
1	A	+	A	167	42,9	7 164,3	61,3	10 237,1
2+	C	-	S	179	16,5	2 953,5	20,0	3 580,0
2+	C	-	A	242	13,1	3 170,2	29,4	7 114,8
2+	C	+	S	62	26,2	1 624,4	25,0	1 550,0
2+	C	+	A	177	20,2	3 575,4	29,6	5 239,2
2+	A	-	S	86	18,8	1 616,8	21,1	1 814,6
2+	A	-	A	285	20,6	5 871,0	30,2	8 607,0
2+	A	+	S	46	12,0	552,0	57,1	2 626,6
2+	A	+	A	158	33,0	5 214,0	34,3	5 419,4
Ensemble				2 627	$\sum P_i t_{id} = 24,4 \%$		$\sum P_i t_{ic} = 37,9 \%$	
Ecart					13,5			

Tableau 16.2 - Cohorte 1982 : taux de libération conditionnelle comparatifs selon le nombre d'affaires (n)

Catégorie de l'infraction	Etat matrimonial	Niveau d'instruction	C.S.P.	structure type $P_1 \times 2\ 627$	n = 1		n = 2 et +	
					Taux de LC % $t_{11}$	$P_1 \times 2627 \times t_{11}$	Taux de LC % $t_{12}$	$P_1 \times 2627 \times t_{12}$
D	C	-	S	151	23,6	3 563,6	16,5	2 491,5
D	C	-	A	239	25,0	5 975,0	13,1	3 130,9
D	C	+	S	64	13,6	870,4	26,2	1 676,8
D	C	+	A	144	36,4	5 241,6	20,2	2 908,8
D	A	-	S	80	31,3	2 504,0	18,8	1 504,0
D	A	-	A	271	25,9	7 018,9	20,6	5 582,6
D	A	+	S	32	28,6	915,2	12,0	384,0
D	A	+	A	144	42,9	6 177,6	33,0	4 752,0
C	C	-	S	199	29,3	5 830,7	20,0	3 980,0
C	C	-	A	357	43,5	15 529,5	29,4	10 495,8
C	C	+	S	50	43,3	2 165,0	25,0	1 250,0
C	C	+	A	167	40,5	6 723,5	29,6	4 943,2
C	A	-	S	85	40,4	3 434,0	21,1	1 793,5
C	A	-	A	426	49,8	21 214,8	30,2	12 865,2
C	A	+	S	37	68,8	2 545,6	57,1	2 112,7
C	A	+	A	181	61,3	11 095,3	34,3	6 208,3
Ensemble				2 627	$\sum P_1 \cdot t_{11} = 38,4 \%$		$\sum P_1 \cdot t_{12} = 25,2 \%$	
Ecart					13,2			

Tableau 16.3 - Cohorte 1982 : taux de libération conditionnelle comparatifs selon le niveau d'instruction

Catégorie de l'infraction	Nombre d'affaires	Etat matrimonial	C.S.P.	Structure type $P_1 \times 2\ 627$	primaire et -		secondaire et +	
					Taux de LC % $t_{1-}$	$P_1 \times 2\ 627 \times t_{1-}$	Taux de LC % $t_{1+}$	$P_1 \times 2\ 627 \times t_{1+}$
D	1	C	S	94	23,6	2 218,4	13,6	1 278,4
D	1	C	A	195	25,0	4 875,0	36,4	7 098,0
D	1	A	S	39	31,3	1 220,7	28,6	1 115,4
D	1	A	A	191	25,9	4 946,9	42,9	8 193,9
D	2+	C	S	121	16,5	1 996,5	26,2	3 170,2
D	2+	C	A	188	13,1	2 462,8	20,2	3 797,6
D	2+	A	S	73	18,8	1 372,4	12,0	876,0
D	2+	A	A	224	20,6	4 614,4	33,0	7 392,0
C	1	C	S	129	29,3	3 779,7	43,3	5 585,7
C	1	C	A	293	43,5	12 745,5	40,5	11 866,5
C	1	A	S	63	40,4	2 545,2	68,8	4 334,4
C	1	A	A	388	49,8	19 322,4	61,3	23 784,4
C	2+	C	S	120	20,0	2 400,0	25,0	3 000,0
C	2+	C	A	231	29,4	6 791,4	29,6	6 837,6
C	2+	A	S	59	21,1	1 244,9	57,1	3 368,9
C	2+	A	A	219	30,2	6 613,8	34,3	7 511,7
Ensemble				2 627	$\sum P_i \cdot t_{1-} = 30,1\%$		$\sum P_i \cdot t_{1+} = 37,8\%$	
Ecart					7,7			

Tableau 16.4 - Cohorte 1982 : taux de libération conditionnelle comparatifs selon l'état matrimonial

Catégorie de l'infraction	Nombre d'affaires	Niveau d'instruction	C.S.P.	Structure type P <sub>1</sub> x 2 627	Célibataires		Autres	
					Taux de LC % t <sub>1c</sub>	P <sub>1</sub> x 2627 x t <sub>1c</sub>	Taux de LC % t <sub>1a</sub>	P <sub>1</sub> x 2627 x t <sub>1a</sub>
D	1	-	S	104	23,6	2 454,4	31,3	3 255,2
D	1	-	A	275	25,0	6 875,0	25,9	7 122,5
D	1	+	S	29	13,6	394,4	28,6	829,4
D	1	+	A	111	36,4	4 040,4	42,9	4 761,9
D	2+	-	S	127	16,5	2 095,5	18,8	2 387,6
D	2+	-	A	235	13,1	3 078,5	20,6	4 841,0
D	2+	+	S	67	26,2	1 755,4	12,0	804,0
D	2+	+	A	177	20,2	3 575,4	33,0	5 841,0
C	1	-	S	146	29,3	4 277,8	40,4	5 898,4
C	1	-	A	491	43,5	21 358,5	49,8	24 451,8
C	1	+	S	46	43,3	1 991,8	68,8	3 164,8
C	1	+	A	190	40,5	7 695,0	61,3	11 647,0
C	2+	-	S	138	20,0	2 760,0	21,1	2 911,8
C	2+	-	A	292	29,4	8 584,8	30,2	8 818,4
C	2+	+	S	41	25,0	1 025,0	57,1	2 341,1
C	2+	+	A	158	29,6	4 676,8	34,3	5 419,4
Ensemble				2 627	$\sum P_1 \cdot t_{1c} = 29,2\%$		$\sum P_1 \cdot t_{1a} = 36,0\%$	
Ecart					5,8			

Tableau 16.5 - Cohorte 1982 : taux de libération conditionnelle comparatifs selon la catégorie socio-professionnelle

Catégorie de l'infraction	Nombre d'affaires	Etat matrimonial	Niveau d'instruction	Structure type $P_1 \times 2\ 627$	sans profession		autres	
					Taux de LC % $t_{1s}$	$P_1 \times 2627 \times t_{1s}$	Taux de LC % $t_{1a}$	$P_1 \times 2627 \times t_{1a}$
D	1	C	-	212	23,6	5 003,2	25,0	5 300,0
D	1	C	+	77	13,6	1 047,2	36,4	2 802,8
D	1	A	-	167	31,3	5 227,1	25,9	4 325,3
D	1	A	+	63	28,6	1 801,8	42,9	2 702,7
D	2+	C	-	178	16,5	2 937,0	13,1	2 331,8
D	2+	C	+	131	26,2	3 432,2	20,2	2 646,2
D	2+	A	-	184	18,8	3 459,2	20,6	3 790,4
D	2+	A	+	113	12,0	1 356,0	33,0	3 729,0
C	1	C	-	313	29,3	9 170,9	43,5	13 615,5
C	1	C	+	109	43,3	4 719,7	40,5	4 414,5
C	1	A	-	324	40,4	13 089,6	49,8	16 135,2
C	1	A	+	127	68,8	8 737,6	61,3	7 785,1
C	2+	C	-	243	20,0	4 860,0	29,4	7 144,2
C	2+	C	+	108	25,0	2 700,0	29,6	3 196,8
C	2+	A	-	187	21,1	3 945,7	30,2	5 647,4
C	2+	A	+	91	57,1	5 196,1	34,3	3 121,3
Ensemble				2 627	$\sum P_i \cdot t_{1s} = 29,2\%$		$\sum P_i \cdot t_{1a} = 33,8\%$	
Ecart					4,6			





ETUDES ET DONNEES PENALES

- 1 - ROBERT (Ph.), Vagabondage et mendicité, schéma de base, Paris, S.E.P.C., ronéo, épuisé.
- 2 - ROBERT (Ph.) & SAUDINOS (D.), La médecine légale en France, Paris, S.E.P.C., 1968, ronéo.
- 3 - ROBERT (Ph.), La réforme de la justice criminelle, S.E.P.C., 1969.
- 4 - ROBERT (Ph.), L'emprisonnement dans le système français de justice pénale, Paris, S.E.P.C., 1972, ronéo.
- 5 - ROBERT (Ph.), Recherche criminologique et réforme du Code pénal, Note n°1, Paris, S.E.P.C., 1972, ronéo.
- 6 - ROBERT (Ph.), GABET-SABATIER (C.), Le statut des jeunes adultes délinquants, Paris, S.E.P.C., 1972, ronéo, épuisé.
- 7 - ROBERT (Ph.) & FAUGERON (C.), KELLENS (G.), Les attitudes des juges à propos des prises de décision, /pré-recherche exploratoire/, Paris, S.E.P.C., 1972, ronéo.
- 8 - ROBERT (Ph.), L'avenir du milieu ouvert, Paris, S.E.P.C., 1972, ronéo.
- 9 - FAUGERON (C.), Recherche criminologique et casier judiciaire, Paris, S.E.P.C., 1973, dact.
- 10 - LASCOUMES (C.), Langage et justice, Paris, S.E.P.C. 1973, dact.
- 11 - FAUGERON (C.), Note sur la diversification des sentences, Paris, S.E.P.C., 1973, dact.
- 12 - ROBERT (Ph.), Note de politique criminelle, Paris, S.E.P.C., 1973, dact.
- 13 - LAMBERT (Th.), AUBUSSON de CAVARLAY (B.), ROBERT (Ph.), La justice pénale et sa "clientèle", quelques données statistiques succinctes, Paris, S.E.P.C., 1974, ronéo.
- 14 - ROBERT (Ph.), LASCOUMES (P.), La crise de la justice pénale et sa réforme, Paris, S.E.P.C., 1974, ronéo.
- 15 - AUBUSSON de CAVARLAY (B.), La prévision de l'évolution des condamnations à partir des différences géographiques, Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.
- 16 - GODEFROY (Th.), Le coût du crime en France, Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.
- 17 - GODEFROY (Th.), Alcoolisme et coût du crime, Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.

- 18 - WEINBERGER (J.C.), La perception de la gravité relative à des infractions dans la population française, Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.
- 19 - FAUGERON (C.), L'image de la justice pénale dans la société, Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.
- 20 - ROBERT (Ph.) & MOREAU (G.), La presse française et la justice pénale, Paris, 1975, ronéo.
- 21 - FAUGERON (C.), Les femmes, les infractions, la justice pénale : une analyse d'attitudes, Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.
- 22 - LASCOUMES (P.) & MOREAU (G.), L'image de la justice pénale dans la presse, Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.
- 23 - GODEFROY (Th.), Une analyse programmatique du système de justice pénale dans un arrondissement judiciaire, Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.
- 24 - AUBUSSON de CAVARLAY (B.), LAMBERT (Th.), Condamnations âges et catégories socio-professionnelles, analyse et prévision, Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.
- 25 - WEINBERGER (J.C.), La perception de la gravité des infractions - une étude des divergences dans la population française, Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.
- 26 - HURE (M.S.), AUBUSSON de CAVARLAY (B.), Evolution des condamnations par nationalités et par professions, Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.
- 27 - GODEFROY (Th.), Le coût du crime en France en 1972 et 1973, Paris, S.E.P.C., 1976, ronéo.
- 28 - WEINBERGER (J.C.), La perception de la gravité des infractions - une étude du consensus dans la population française, Paris, S.E.P.C., 1976, ronéo.
- 29 - LAMBERT (Th.), Sélection et orientation des affaires pénales, Paris, S.E.P.C., 1977, ronéo.
- 30 - GODEFROY (Th.), Le coût du crime en France en 1974 et 1975, Paris, 1977, ronéo.
- 31 - LAFFARGUE (B.), L'image de la justice criminelle dans la société - Le système pénal vu par ses "clients", Paris, S.E.P.C., 1977, ronéo.
- 32 - ROBERT (Ph.), Mémoire présenté à la Commission de révision du Code pénal, (Document réservé), Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.
- 33 - ROBERT (Ph.), Mémoire sur l'état de la justice pénale (Document destiné et réservé au Comité National de Prévention), Paris, S.E.P.C., 1978, dactylo.

- 34 - ROBERT (Ph.), Les tendances lourdes du système pénal (Document destiné et réservé à la Commission de pré-planification Justice - VIII<sup>e</sup> Plan), Paris, S.E.P.C., 1978, dactylo.
- 35 - AUBUSSON de CAVARLAY (B.), Note sur les condamnations par défauts, Paris, S.E.P.C., 1979, ronéo, non publié.
- 36 - GODEFROY (Th.) & LAFFARGUE (B.), Le coût du crime en France en 1976-1977, Paris, S.E.P.C., 1980, ronéo.
- 37 - LAFFARGUE (B.), La détention provisoire et le contrôle judiciaire au cours de ces dix dernières années, Paris, S.E.P.C., 1980, dactylo, non publié.
- 38 - LASCOUMES (P.), Délinquance d'affaires et justice pénale, Paris, S.E.P.C., 1980, ronéo.
- 39 - GODEFROY (Th.), HURE (M.S.) & LAFFARGUE (B.), Statistiques sur les morts violentes, Paris, S.E.P.C., 1981, dactylo.
- 40 - GODEFROY (Th.), LAFFARGUE (B.), Le droit de grâce et la justice pénale, Paris, S.E.P.C., 1981, ronéo.
- 41 - FAUGERON (C.), Femmes victimes, femmes délinquantes ; états des données, Paris, S.E.P.C., 1981, ronéo.
- 42 - LEVY (R.), ZAUBERMAN (R.), La pratique du sursis en France depuis 1960, Données juridiques et approche statistique, Paris, S.E.P.C., 1982, ronéo.
- 43 - GORTAIS (J.) & PREZ-DIAZ (C.), Stupéfiants et justice pénale ; enquête pour l'année 1981, Paris, S.E.P.C., 1983, ronéo.
- 44 - GORTAIS (J.), La médecine légale en France, Paris, S.E.P.C., 1983, ronéo.
- 45 - LOMBARD (F.), Les systèmes d'indemnisation des victimes d'actes de violence, Paris, S.E.P.C., 1983, ronéo.
- 46 - TOURNIER (P.), La population carcérale - Dimension, structure et mouvements, Paris, C.E.S.D.I.P., 1984.
- 47 - GODEFROY (Th.) et LAFFARGUE (B.), Les coûts du crime en France - données 1980, 1981 et 1982, Paris, C.E.S.D.I.P., 1985.
- 48 - LEVY (R.), Du flagrant délit à la comparution immédiate : la procédure d'urgence d'après les statistiques judiciaires (1977 - 1984), Paris, C.E.S.D.I.P., 1985

